



JOURNAL OFFICIEL District Seine & Marne

SOMMAIRE

-PV Comité Directeur du 21.01.2026

-Info PV Commission de Discipline restreintes du 21.01.2026

-PV Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du 13.01.2026

-PV Commissions restreintes de Prévention et Médiation des 15.01.2026 & 22.01.2026

-PV Commission Ethique et Fair Play du 12.01.2026

-PV Commission des Statuts et Règlements du 20.01.2026

-PV Commissions restreintes d'Organisation des Compétitions des 19.01.2026 & 22.01.2026

-PV Commissions restreintes du Foot Animation des 21.01.2026 & 22.01.2026

-Calendrier formations techniques 2025/2026

IL EST EN LIGNE

CLASSEMENTS

CHALLENGE FAIR - PLAY



FESTIFOOT

En fin de journal retrouvez la répartition pour les plateaux organisés les :

- ◆ 24.01.2026
- ◆ 31.01.2026

NUMERO DE TELEPHONE - SITE DE LE MEE

Nous vous informons que le site du Mée-sur-Seine dispose désormais d'un nouveau numéro de téléphone : **01 83 86 94 82**

Merci de bien vouloir mettre à jour vos coordonnées en conséquence

RAPPEL

ORGANISATION DES RENCONTRES

Nous souhaitons attirer votre attention sur plusieurs points importants concernant l'organisation des rencontres.

Notre département couvre un territoire étendu, ce qui implique pour certains clubs des déplacements conséquents. Cette réalité nécessite une anticipation et une communication renforcées afin de limiter les désagréments pour l'ensemble des acteurs concernés.

À ce titre, nous rappelons que les clubs qui savent, en amont, qu'ils ne seront pas en mesure d'honorer une rencontre doivent impérativement en aviser l'instance organisatrice ainsi que leur club adverse **le plus rapidement possible**. Cette démarche est essentielle pour permettre à chacun de s'organiser dans les meilleures conditions.

Nous vous rappelons également qu'une **permanence du district est activée chaque week-end**. Celle-ci peut servir de relais pour la diffusion des informations urgentes auprès des clubs concernés et faciliter la communication en cas de difficulté.

Enfin, nous insistons sur le fait que l'organisation d'une rencontre représente un **coût humain, matériel et financier pour l'ensemble des parties** : clubs, bénévoles, officiels et instances. Une information tardive ou absente a des conséquences pour tous.

Nous comptons sur le sens des responsabilités de chacun afin de garantir le bon déroulement des compétitions.

INFORMATION ET VIGILANCE

RÉSEAUX SOCIAUX ET JEUNES LICENCIÉS

Dans un contexte récent porté à la connaissance du District, nous souhaitons attirer votre attention sur la nécessité d'une vigilance accrue concernant l'utilisation des réseaux sociaux et des messageries instantanées par les jeunes licenciés.

Des invitations à rejoindre des groupes sur des applications telles que WhatsApp ou Snapchat peuvent circuler auprès de mineurs, parfois de manière collective, sans que l'origine, le contenu ou les personnes présentes dans ces groupes soient clairement identifiés.

Nous invitons donc l'ensemble des clubs à :

- rester attentifs à toute situation ou remontée d'information concernant des invitations ou échanges sur les réseaux sociaux impliquant de jeunes licenciés ;
- sensibiliser les éducateurs, dirigeants et encadrants à cette problématique ; informer et inciter les parents à la vigilance, en les encourageant à échanger avec leurs enfants sur leurs usages des réseaux sociaux et à signaler toute situation inhabituelle ou préoccupante.

La protection des mineurs et la prévention des comportements à risque relèvent d'une responsabilité collective. Nous comptons sur votre mobilisation et votre coopération.

Agenda du District

MONTRY

COMMISSIONS

Mardi 27 janvier 2026
Commission de Discipline

-
18H00

Mercredi 28 janvier 2026
Commission de Discipline

-
17H00

Jeudi 29 janvier 2026
Commission d'Organisation des
Compétitions

-
14H00

Comité Directeur

-
18H30

Permanence téléphonique

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur du District met en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- Conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces, etc...)
- Problèmes réglementaires (refus de désigner un ou des arbitres de touche en cas d'absence d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match, etc...)
- Anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc...)

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la Commission Départementale de Prévention, Médiation et Education (CDPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par le District.
 - Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.
- . Les clubs doivent prévenir la permanence en cas d'intervention des forces de l'ordre.**

⚠ Nous vous rappelons que les SMS ne sont pas pris en compte : en cas de besoin, il est impératif de contacter la permanence exclusivement par téléphone.

**RAPPEL : la permanence est joignable : - le samedi de 13 heures à 18 heures
- le dimanche de 9 heures à 18 heures**

Permanence du weekend des 24 et 25 janvier 2026



M. Jean-Paul PEYRIN
06.43.70.72.10

Dans le cadre du dispositif de lutte contre la violence et les incivilités, le District organise une formation **Référent Prévention / Sécurité à destination des clubs.**

Mercredi 11 février 2026

Début de la formation : 19h00

Accueil à partir de 18h30

District - Montry

ÉCURITÉ

Cette formation sera assurée par la CRPME, en collaboration avec la CDPME, et s'inscrit pleinement dans la politique de prévention menée au sein des compétitions.

La présence est obligatoire pour l'ensemble des clubs, y compris les clubs futsal. Chaque club est invité à désigner son référent Prévention / Sécurité pour y assister.

Nous vous informons également qu'une seconde session de formation sera organisée ultérieurement au Méé pour les clubs ne pouvant se rendre disponibles à cette date.





OPÉRATION FÉDÉRALE TABLETTES 2026

La FFF lance l'opération fédérale **Tablettes 2026**, destinée à accompagner l'ensemble des clubs dans l'utilisation de la **Feuille de Match Informatisée (FMI)**.

■ **Du 26 janvier au 29 mars 2026**, chaque club pourra bénéficier d'une aide financière de **50 € par tablette**, avec un maximum de **5 tablettes par club**, selon sa taille.

Le nombre de tablettes attribuables dépend du nombre d'équipes engagées en compétition (à partir de U14, hors coupes), sur la base d'une extraction réalisée au 31 décembre 2025 :

- 1 à 5 équipes : 1 tablette (50 €)
- 6 à 10 équipes : jusqu'à 2 tablettes (100 €)
- 11 à 15 équipes : jusqu'à 3 tablettes (150 €)
- 16 à 20 équipes : jusqu'à 4 tablettes (200 €)
- Plus de 20 équipes : jusqu'à 5 tablettes (250 €)

L'opération se déroule exclusivement sur **Le Corner**, la plateforme d'achats dédiée aux clubs. Un compte **Portailclubs** avec l'habilitation « **Acheteur Le Corner** » est nécessaire pour passer commande.

La tablette concernée est la Lenovo Tab K11, entièrement compatible avec la FMI.

Nous vous invitons à profiter de cette opération fédérale, qui constitue un soutien concret pour l'équipement numérique des clubs.



Comité Directeur

PROCÈS VERBAL du mercredi 21 janvier 2026

Réunion organisée par voie électronique (Article 13.7 des Statuts du District)

Le Comité Directeur valide les dispositions, ci-dessous.

1/ Ententes

Rappel de l'Article 11.5 - ENTENTES du Règlement Sportif Général du District :

« En cas de non-renouvellement de l'entente, le club support conservera la place acquise à l'issue de la saison sportive. »

ST THIBAULT/TORCY

Club support : ST THIBAULT

Catégorie en entente : U9F

ST THIBAULT/TORCY

Club support : ST THIBAULT

Catégorie en entente : U11F

ST THIBAULT/TORCY

Club support : ST THIBAULT

Catégorie en entente : U13F



Commission Départementale de Discipline

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du mercredi 21 janvier 2026

Le Procès-Verbal des dossiers ci-dessous est consultable sur FOOTCLUBS

La Commission rappelle à toutes les personnes sanctionnées par décision de l'arbitre et à toutes personnes physiques ou morales faisant l'objet d'un rapport d'un officiel qu'ils peuvent faire valoir leur défense en lui adressant, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport écrit et détaillé des incidents ou motifs ayant provoqué la sanction ou le rapport.

Il est également rappelé aux officiels qu'ils doivent adresser un rapport circonstancié sur les incidents survenus lors d'une rencontre.

INSTRUCTIONS

Match 535499891

Cesson 21 – Gretz Tournan 21

U16 D1 du 23/11/2025

Match 53548368

Pontault Portg. 1 – Pontault UMS 2

U14 D3B du 29/11/2025

REPRISE DE DOSSIERS

Match 54938877

Lognes 31 – Villeparisis 31

Vétérans D1 du 23/11/2025

Match 53540780

Villeparisis 1 - Brie Fc 1

Séniors D2A du 23/11/2025

Match 55244150

Servon 21 – Hericy 21

U18 Coupe Comité du 11/01/2026

CHAMPIONNAT

Match 53540407

VFFA 77 – Val d'Europe

Senior D1 du 18/01/2026

Match 53540817
Brie 1 – Vaires 77 1
Seniors D2A du 18/01/2026

Match 53541158
Pays Bieres 1 – Dammarie City 1
Seniors D2C du 18/01/2026

Match 53549902
Briard 21 – Cesson 21
U16 D1 du 18/01/2026

Match 53546334
Fontainebleau Portg. 31 – Ponthierry 32
Vétérans D3C du 18/01/2026

Match 54704895
Fertoise 1 – Lagny 1
U15 D2B du 17/01/2026

Match 53547935
Vaux Rochette 21 – Avonnaise 21
U14 D2C du 17/01/2026

DOSSIERS TRANSMIS PAR LA COMMISSION D'ARBITRAGE

Match 53547935
MCG 1 – EFSSM 1
COUPE Paris Crédit Mutuel IDF du 22/11/2025

Match 54697550
Servon 3 – Guignes 1
Seniors D3D du 30/11/2025

DOSSIERS MIS EN INSTRUCTION

Match 53545211
Lagny 31 – St Soupplets 31
Vétérans D2A du 30/11/2025

Match 54681507
Plessis Placy 1 – Ferrières 1
Séniors D4B 30/11/2025

Match 53550265
Brie 21 – VFFA 77 21
U18 D2A du 30/11/2025

Match 53540964
MCG 2 – Country Academie 1
Séniors D2 du 14/12/2025



Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes

PROCÈS VERBAL du mardi 13 janvier 2026

Président de séance : Cédric GUILLOSO

Secrétaire de séance : Gilles TANNIER (partiellement) – Isabelle CHILARD

Présent : Ludovic VANTYGHEM

MATCH 53540975

MCG 2 – BRIARD SC 1

SENIORS D2B DU 12/10/2025

Appel interjeté par le club du SC BRIARD du 28 novembre, d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 25 Novembre 2025 (publié dans le journal officiel N° 395 du 28 Novembre 2025), rappelée ci-après :

Demande d'évocation du club de MCG, en date du 06/11/2025, concernant le joueur THIMBO Seydou de BRIARD SC, susceptible d'être suspendu lors de la rencontre

La Commission,

Jugeant en première instance,

Considérant que le club de BRIARD SC n'a pas transmis ses observations dans les délais impartis

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant que l'équipe de BRIARD SC a fait participer,

*M. THIMBO Seydou, joueur

Considérant que le joueur THIMBO Seydou a été sanctionné d'un match ferme de suspension pour 2ème récidive par la Commission de Discipline réunie le 21/05/2025 avec date d'effet au 26/05/2025, décision publiée sur FootClubs le 23/05/2025 et non contestée,

Considérant qu'entre le 26/05/2025 (date d'effet de la sanction) et le 12/10/2025 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe BRIARD SC 1 évoluant en Senior D2B a disputé les rencontres :

21/09/2025 BRIARD SC 1 - OZOIR FC

05/10/2025 NANGIS ES 1 - BRIARD SC 1

Considérant que le joueur supra est inscrit sur les FMI des 21/09 et 05/10/2025

Considérant qu'au 12/10/2025 le joueur supra, n'avait pas purgé la totalité de ses matches de suspension,

Par ces motifs

Dit match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de BRIARD SC et en attribue le gain, (3 points ; 1 but) à l'équipe de MCG.

De plus, elle inflige au joueur, M. THIMBO Seydou, 1 match de suspension supplémentaire à compter du 01/12/2025

Règlements du District Titre IV article 40.1

- Débit de BRIARD SC : 43.50€ + 70€,

- Crédit de MCG : 43.50€

La commission,

Pris connaissance de l'appel du club du SC BRIARD du 28 novembre pour le dire recevable en la forme,

Après lecture de l'appel,

Regrettant l'absence d'un représentant du club de **MITRY COMPANS GOELLY** régulièrement convoqué

Après audition des personnes présentes :

Du Club du SC BRIARD :

- M. JARRY Benoit (Représentant du club)
- M. THIMBO Seydou (Joueur)

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier

Considérant que le club du SC BRIARD annonce que le club ne s'amuse pas, à faire jouer en début de saison des joueurs qui ne seraient pas en règle, mais que l'étude approfondie des outils n'est pas facile. M. JARRY Benoit ajoute que la maîtrise des outils, concernant les sanctions, est très compliquée et qu'ils n'ont jamais vu la sanction d'un match de suspension pour 3^{ème} avertissement concernant le joueur THIMBO Seydou.

Considérant que le club du SC BRIARD certifie ne pas avoir voulu tricher, mais qu'il aurait été bon d'avoir un outil qui permette au club de savoir si un joueur est suspendu pour la première journée du championnat.

Considérant que le Président de séance informe que les sanctions concernant le joueur THIMBO Seydou sont bien visibles sur Footclubs saison 2024/2025 : avertissement le 13/04, avertissement 2 le 11/05 et 3^{ème} avertissement le 18/05 et 1 Match ferme de Suspension à compter du 26/05/2025.

L'instruction et la délibération se sont déroulées hors de la présence de M. TANNIER Gilles

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La commission confirme la décision rendue en première instance : match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de BRIARD SC et en attribue le gain, (3 points ; 1 but) à l'équipe de MCG.

Cette décision est susceptible d'appel devant le comité d'appel chargé des affaires courantes de la LPIFF dans les conditions de forme et de délais définies à l'article 31.1.1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF

Débit du club de SC BRIARD : 64 €

MATCH 53546310

BAGNEAUX NEM. 31 – PORTUGAIS FONTAINEBLEAU CSC 31

VETERANS D3C DU 16/11/2025

Appel du club des PORTUGAIS FONTAINEBLEAU CSC 31 du 30 Novembre d'une décision de la Commission des Statuts et Règlement du 25.11.2025 (publiée dans le journal officiel N° 395 du 28 Novembre 2025) rappelée ci-après :

Demande du club de FONTAINEBLEAU, en date du 18/11/2025, concernant le joueur José TEIXEIRA PINTO de BAGNEAUX NEMOURS, susceptible d'être suspendu lors de la rencontre

La Commission,

Jugeant en première instance

Considérant que le club de BAGNEAUX NEMOURS a transmis ses observations dans les délais impartis

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant que le joueur José TEIXEIRA PINTO a été sanctionné de 3 matchs fermes de suspension par la Commission de Discipline réunie le 02/03/2025 avec date d'effet au 03/03/2025, décision publiée sur FootClubs le 07/03/2025 et non contestée,

Considérant qu'entre le 03/03/2025 (date d'effet de la sanction) et le 16/11/2025 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe BAGNEAUX NEMOURS 31 évoluant en Vétérans D3C a disputé les rencontres :

Des 09/03/2025, 23/03/2025, 30/03/2025, 13/04/2025, 18/05/2025, 25/05/2025, 28/09/2025, 05/10/2025, 12/10/2025, 19/10/2025 et 09/11/2025

Considérant que le joueur supra ne figure pas sur la FMI de 6 des rencontres précédemment listées, celui-ci a bien purgé l'intégralité de sa sanction

Par ces motifs

Dit résultat acquis sur le terrain confirmé

RSG du District article 41.4

- Débit de FONTAINEBLEAU PORTUGAIS : 43.50€

La Commission,

Pris connaissance de l'appel du club des PORTUGAIS FONTAINEBLEAU du 30 novembre 2025 pour le dire recevable en la forme, :

Après lecture de l'appel,

Après audition des personnes présentes :

Du Club de BAGNEAUX NEMOURS 31 :

- M. RIBEIRO Armando (Secrétaire adjoint du club)
- M. TEXEIRA PINTO José (Joueur)

Du Club des PORTUGAIS FONTAINEBLEAU CSC 31 :

- M. NETO CARVALHO Manuel (Président du club et arbitre assistant lors du match)
- M. GAILLARDON Gilbert (Secrétaire Général du club)

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier

Considérant que le club des PORTUGAIS FONTAINEBLEAU affirme que le joueur TEXEIRA PINTO José, ancien joueur au club, avait fait l'objet d'une sanction de 3 matchs fermes de suspension à la date d'effet du 03/03/2025 et qu'il n'avait purgé que 2 matchs, l'équipes vétérans n'ayant fait que 2 matchs jusqu'à la fin de saison. De ce fait il était toujours suspendu n'ayant pas purgé son match depuis le début de saison 2025/2026 avec l'équipes de BAGNEAUX NEMOURS.

Considérant que le club de BAGNEAUX NEMOURS affirme de bonne foi qu'ils n'auraient pas fait jouer le joueur si celui-ci était suspendu et que pour eux il avait purgé ses 3 matchs.

Considérant que, devant l'incompréhension des personnes présentes des 2 clubs, la commission leur a expliqué que l'article 41.4 du Règlements Sportifs Général 2025/2026, concernant le mécanisme de purge des matchs de suspensions, en cas de changement de club, a été modifié cette saison :

Si le joueur n'a pas purgé l'intégralité de sa suspension dans l'équipe de son ancien club avec laquelle il a été sanctionné, il doit la purger intégralement dans chaque équipe du nouveau club avec laquelle il souhaite reprendre la compétition...

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La commission confirme la décision rendue en première instance : résultat acquis sur le terrain confirmé

Cette décision est susceptible d'appel devant le comité d'appel chargé des affaires courantes de la LPIFF dans les conditions de forme et de délais définies à l'article 31.1.1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF

Débit du club de PORTUGAIS FONTAINEBLEAU : 64 €

MATCH 53541869

VAL D'EUROPE 2 – THORIGNY FC 1

SENIORS D3A DU 07/12/2025

Appel du club de VAL D'EUROPE en date du 13 Décembre d'une décision de la Commission des Statuts et Règlement du 10.12.2025 (publiée dans le journal officiel N° 397 du 12 Décembre 2025) rappelée ci-après :

Réserves du club de THORIGNY FC concernant le nombre de mutés de VAL D'EUROPE inscrits sur la FMI

La Commission,

Jugeant en première instance

Pris connaissance des réserves de THORIGNY FC pour les dire recevables en la forme,

Considérant après vérification que le club de VAL D'EUROPE a inscrit les joueurs suivants :

- M. BELLAY Valentin (Enregistrement le 11/07/2025) MN
- M. DIABY Oussoubi (Enregistrement le 11/07/2025) MN
- M. DIABY Youssouf (Enregistrement le 07/07/2025) MN
- M. GOUMA BOUANGO Seamonsen (Enregistrement le 15/07/2025) MN
- M. LAURETTA Tevin (Enregistrement le 17/11/2025) MH
- M. LONGOLAMAYI NDHOULY Benju (Enregistrement le 10/07/2025) MN
- M. PUISY Joris (Enregistrement le 11/07/2025) MN

Considérant donc que le club de VAL D'EUROPE ayant inscrit sur la FMI 6 joueurs mutés normaux et 1 joueur muté hors période est en infraction

Après en avoir délibéré,

Dit les réserves de l'équipe de THORIGNY FC fondées,

Décide match perdu par pénalité à l'équipe de VAL D'EUROPE 2 (-1 point ; 0 but) et en attribue le gain à l'équipe de THORIGNY FC 1 (3 points ; 2 buts)

RSG District Article 7.5

Débit de VAL D'EUROPE : 43.50€

Crédit de THORIGNY FC : 43.50€

La Commission,

Pris connaissance de l'appel du club de VAL D'EUROPE du 13 décembre 2025 pour le dire recevable en la forme, :

Après lecture de l'appel,

Après audition des personnes présentes :

- M : GUILLOU Killian Arbitre officiel

Du Club de VAL D'EUROPE 2 :

- M. FONDELOT Dominique (Educateur)
- M. AKROUN Yanis (Capitaine)
- M. LEGUEN Michel (Délégué)

Du Club de THORIGNY FC 1 :

- M. HADDAT Omar (Vice-Président)

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier

Considérant que le club de THORIGNY FC affirme que le club de VAL D'EUROPE a voulu enlever un joueur muté juste avant le coup d'envoi, mais l'arbitre a signifié que c'était trop tard car c'était déjà signé par les deux capitaines et que l'on verrait après le match.

Considérant que le club de VAL D'EUROPE précise qu'ils ont envoyé le joueur N°13 BELLAY Valentin se rhabiller avant le coup d'envoi, car il ne jouera pas du fait qu'il y avait un joueur muté de trop suite à une erreur de préparation de l'équipe. La demande de l'enlever de la feuille de match a été faite avant le coup d'envoi par le capitaine auprès de l'arbitre central qui a répondu que comme la FMI avait été signé c'était trop tard mais que ce serait mis sur la FMI après le match. Le club précise que le joueur s'est tenu derrière la rambarde pendant toute la rencontre.

Considérant que M. GUILLOU Killian Arbitre officiel de la rencontre confirme ce qui a été dit par les deux clubs en qu'il a envoyé son rapport au District le lendemain du match. Dans son rapport du 08/12 il est précisé les détails des sanctions (avertissements) ayant été signifiés et parle de la réserve d'avant match sur le nombre des mutés de l'équipes de VAL D'EUROPE. : « *Entre le toss et le coup d'envoi le banc de Val d'Europe m'appelle pour me dire qu'ils viennent de se rendre compte qu'ils ont un joueur muté en trop. Ils font sortir du terrain leur n°13, M. BELLAY Valentin (2543853960), qui sort du banc des remplaçants et se place derrière la barrière qui entoure le terrain. Il n'a donc pas participé à la rencontre. Les dirigeants de Val d'Europe m'ont demandé de retirer M. BELLAY de la FMI, mais ayant déjà été validée signée, je n'ai pas pu l'enlever* »

Considérant que l'arbitre pensait, qu'une fois la FMI signée après les procédures d'avant match, l'on ne pouvait plus revenir sur la FMI et ajoute que cela est peut-être possible.

Considérant que lors de l'examen du dossier, la Commission des Statuts et Règlements ne disposait pas du rapport de l'arbitre officiel, celui-ci n'ayant pas été joint par erreur au dossier qui leurs a été transmis.

Considérant que la commission de première instance a donc pris sa décision sans avoir eu connaissance des déclarations de l'arbitre.

Considérant que l'arbitre a fait une erreur administrative, ne sachant pas qu'il pouvait revenir en arrière, même si les deux capitaines avaient signé la FMI après les formalités d'avant match, et enlever le joueur concerné par la réserve et refaire signer les deux capitaines.

Considérant que le rapport et les déclarations de l'arbitre officiel priment sur les décisions à prendre,

Considérant que le nombre de joueurs mutés de l'équipe de VAL D'EUROPE, ayant participé, a été ramené à six avant le début du match,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit la réserve de l'équipe de THORIGNY FC non fondées

La commission infirme la décision rendue en première instance et décide résultat acquis sur le terrain.

Cette décision est susceptible d'appel devant le comité d'appel chargé des affaires courantes de la LPIFF dans les conditions de forme et de délais définies à l'article 31.1.1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF

MATCH 53547840

LIEUSAINT 21 – TORCY 24

U14 D2B DU 06/12/2025

Appel interjeté par le club de LIEUSAINT AS du 19 Décembre, d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 16 Décembre 2025 (publié dans le journal officiel N° 398 du 19 Décembre 2025), rappelée ci-après :

Dossier transmis par la Commission d'Organisation des Compétitions (11/12/25) :

09/12/25-Courriel du club de LIEUSAINT AS Informant la Commission de l'impossibilité de transmettre la FMI, avec liste des joueurs de LIEUSAINT AS, score de la rencontre (2-3), nom de l'arbitre assistant, du délégué et des dirigeants 09/12/25-Courriel transmis au club de Lieu LIEUSAINT AS

« Conformément à l'article **44.2 du Règlement Sportif Général**, il est impératif que le club recevant transmette :

- une photo de la composition des deux équipes immédiatement après leur validation,
- puis, avant la clôture par l'arbitre, une photo du résultat final ainsi que des faits disciplinaires (avertissements, exclusions, etc.).

Ces éléments sont nécessaires pour assurer la traçabilité et la régularité de la rencontre.

Si la FMI a rencontré un incident technique avant le match, il convenait d'utiliser une **feuille de match papier**.

La Commission remercie le club de LIEUSAINT AS donc de bien vouloir lui transmettre les documents manquants dans les meilleurs délais afin que le dossier puisse être régularisé. ... »

Considérant que le club de LIEUSAINT AS n'a pas transmis les éléments demandés.

Par ces motifs, la Commission transmet le dossier à la Commission Statuts & Règlements

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que le club de LIEUSAINT AS n'a pas fourni les éléments demandés, en application de l'art 44.3 du RSG du District

Par ces motifs

Dit match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but), au club de LIEUSAINT le club de TORCY conservant les points et les buts acquis lors de la rencontre

- Débit LIEUSAINT AS : 80€

La commission,

Pris connaissance de l'appel du club du LIEUSAINT AS du 19 décembre pour le dire recevable en la forme,

Après lecture de l'appel,

Regrettant l'absence non excusées des représentants du club de **TORCY** régulièrement convoqués

Regrettant vivement l'absence excusée par mail de ce jour à 12h26 de **M. KIDARI Benamar, arbitre officiel de la rencontre** régulièrement convoqué, pour la raison suivante « *Bonjour je ne pourrais pas être présent car j'ai entraînement* »

Après audition des personnes présentes :

Du Club du LIEUSAINT AS :

- Mme. SAINT VAL Béatrice (Secrétaire Générale du club)
- M. DOS SANTOS VARELA Anilson (Educateur)

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier

Considérant que le club de LIEUSAINT AS rappelle qu'ils ont perdu le match sur le terrain et ne comprenne pas pourquoi ils sont pénalisés d'un point et doivent payer 90€ d'amende.

Considérant que le club LIEUSAINT AS précise qu'avec les différents échanges, les éléments envoyés étaient suffisants et précise que ce n'est pas facile de prendre des photos et que les bénévoles ne peuvent pas être partout.

Considérant que l'absence de **M. KIDARI Benamar**, arbitre officiel de la rencontre, ne permet pas à la présente commission de lui demander s'il a pris des photos de la FMI avant le match et après, comme il leurs est recommandé de faire à chaque rencontre

Considérant que dans votre appel du 19/12 vous faites état d'un courrier envoyé le 17/12 resté sans réponse. Le Directeur Administratif du District vous a répondu par mail le 23/12.

Considérant qu'il a été précisé au club de LIEUSAINT AS que le Règlement Sportif Général de Seine et Marne de Football a été mise à jour pour la saison 2025/2026 et que l'article 44.2 stipule :

« Afin de prévenir tout incident technique empêchant la transmission de la Feuille de Match Informatisée (FMI), il est impératif que le club recevant :

- Prenez une photo de la composition des deux équipes immédiatement après leur validation,*
- Puis, avant la clôture par l'arbitre, prenez également en photo le résultat final ainsi que les faits disciplinaires (avertissements, exclusions, etc. ···).*

Ces éléments ne doivent être transmis au secrétariat du District qu'en cas d'impossibilité de transmission de la FMI, afin d'assurer la traçabilité et la régularité de la rencontre » et les sanctions prévues à l'article 44.3

Considérant que le club de LIEUSAINT AS n'a pas fourni de nouvelle pièce.

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La commission confirme la décision rendue en première instance : match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but), au club de LIEUSAINT le club de TORCY conservant les points et les buts acquis lors de la rencontre

Cette décision est susceptible d'appel devant le comité d'appel chargé des affaires courantes de la LPIFF dans les conditions de forme et de délais définies à l'article 31.1.1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF

Débit du club de LIEUSAINT AS : 64 €

M. PICHON Denys Arbitre District 77

Appel interjeté par M. PICHON Denys du 09 Novembre, d'une décision de la Commission d'Arbitrage du 31 Octobre 2025 notifiée le 07 Novembre 2025 rappelée ci-après :

« ...

La Commission décide de convoquer M. Denys PICHON, arbitre officiel, suite à un courrier du club de Moussy le Neuf indiquant qu'il aurait sollicité une contrepartie financière pour représenter le club, alors qu'il est déjà désigné représentant d'un autre club.

La C.D.A,

Après examen des pièces figurant au dossier suite au courrier du Président du club de Moussy le Neuf qui indique que M. PICHON Denys demandait de l'argent tous les mois afin de représenter le club au niveau du Statut de l'Arbitrage,

Après avoir entendu les explications de M. PICHON Denys concernant les faits précités notamment,

- Tout d'abord, en réfutant catégoriquement les faits qui lui sont reprochés ;
- Ensuite, en avouant en partie qu'il y a eu un échange de messages / mails avec le club de Moussy quand la CDA a évoqué qu'une demande de licence avait été demandée pour lui ;
- Enfin, en indiquant que les montants discutés avec le club ne correspondaient pas.

La C.D.A. retient que les mails et messages que M. PICHON Denys aurait à disposition et qu'il a suggéré d'envoyer à la C.D.A. peuvent être déterminants pour le présent dossier.

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Demande à M. PICHON Denys, arbitre officiel de nous transmettre les copies des mails et des S.M.S. avant la prochaine réunion C.D.A du 31/10/25.

Reprise du Dossier,

Réunion C.D.A du 31/10/25,

Site de Montry,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Le Président de la C.D.A. indique que M. PICHON Denys n'a rien envoyé concernant les échanges avec le Président du club de Moussy le Neuf malgré plusieurs relances,

La C.D.A. considère alors que M. PICHON Denys n'a pas apporté d'éléments probants suffisants échouant ainsi à caractériser son innocence.

La C.D.A. entend alors retenir une faute contraire aux devoirs et à la fonction arbitrale de M. PICHON Denys.

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La C.D.A. prononce les sanctions suivantes à l'encontre de M. PICHON Denys arbitre officiel pour :

12 matchs de non-désignation à compter du 10 novembre 2025, pour manquement aux devoirs inhérents à la fonction d'arbitre et atteinte à l'image de celle-ci.

La commission,

Pris connaissance de l'appel de M. PICHON Denys pour le dire recevable en la forme,

Après lecture de l'appel,

Regrettant vivement l'absence, non excusée, de M. **PICHON Denys** l'appelant, régulièrement convoqué et du Président de son club pour l'assister, comme demandé par l'arbitre, dans son mail du 10/01/2026,

Après audition des personnes présentes :

- M : EL MKELLEB Fabien, invité (Président de la Commission Départementale d'Arbitrage)

Du Club de MOUSSY LE NEUF :

- M. KHELLADI Mohammed (Président du club)

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier

Considérant que M. KHELLADI Mohammed, Président du club de MOUSSY LE NEUF, relate à nouveau le fait que lui-même et le club se sont fait manipuler par M. PICHON Denys et que cela a eu de graves conséquences sportives et de faux espoirs. De plus il estime que M. PICHON Denys représente très mal le corps arbitral par ses agissements.

Considérant que M. KHELLADI Mohammed informe la commission que M. PICHON Denys a essayé plusieurs fois récemment de reprendre contact avec lui pour lui faire de nouvelles propositions pour résoudre le problème des obligations d'arbitres de son club, mais il a souhaité couper toute relation avec lui, ne voulant plus avoir à faire à cette personne.

Considérant que M. PICHON Denys n'a fait parvenir aucun élément nouveau à la Commission d'Appel, contredisant les faits et déclaration de M. KHELLADI Mohammed, ni apporté d'éléments probants suffisants, échouant ainsi à caractériser son innocence, comme lors de la première instance.

Considérant le non-respect du Règlement Intérieur de la Commissions du District de l'Arbitrage 2025/2026 et de l'annexe 5

La délibération s'est déroulée hors de la présence de M. EL MKELLEB Fabien

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La commission confirme la décision rendue en première instance à l'encontre de M. PICHON Denys arbitre officiel pour : 12 matchs de non-désignation à compter du 10 novembre 2025, pour manquement aux devoirs inhérents à la fonction d'arbitre et atteinte à l'image de celle-ci.

Débit de M. PICHON Denys : 64 €



Commission Départementale Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du jeudi 15 janvier 2026

Commission Restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

NOUVEAUTE

Demande de retour sur le déroulement des matchs listés sur le Procès-verbal et les mesures mises en place

Dans le cadre du suivi des rencontres et de la prévention des incidents, nous souhaiterions recueillir votre retour concernant les matchs listés sur ce Procès-Verbal, notamment en ce qui concerne son bon déroulement et les mesures mises en place par votre club pour assurer son bon déroulement.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire part de vos observations sur :

- L'organisation générale de la rencontre (accueil des équipes, encadrement, déroulement du match),
- Les éventuelles mesures de prévention mises en place pour assurer un climat serein,
- Toute situation particulière nécessitant un signalement,

Votre retour nous permettra d'améliorer la gestion des rencontres et de veiller au respect des valeurs du football.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALLEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Après échange informatique avec les membres de la Commission, celle-ci décide :

Match n° 55262413 ASM FERTOISE FOOT 1 – FUTSAL MRT 1 – CPE 77 FUTSAL du 15/01/2026 à 21h00

La Commission,

Considérant qu'au vu des courriels reçus de la part du club de Mormant Futsal, le service administratif du District a alerté la Commission sur le potentiel caractère sensible de la rencontre ;

Considérant que des incidents se sont déroulés lors de précédentes rencontres,

Considérant que lors de la dernière rencontre, la saison précédente, entre les deux clubs, des incidents ont amené un traitement en Commission de Discipline et que suite à cette commission un joueur d'une des équipes a été l'objet d'une sanction importante,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les précautions pour assurer le bon déroulement de la rencontre,

Décide et demande :

- que la rencontre se déroulera sur les installations prévues, à savoir, Gymnase des Glacis 26 avenue de Rebais – 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE,
- la désignation d'un (1) Arbitre officiel à la charge de club de ASM FERTOISE FOOT et d'un (1) Délégué officiel à la charge du DISTRICT,
- aux deux clubs d'assurer la présence de leur Référent Prévention Sécurité,
- au club de LA FERTE SOUS JOUARRE d'informer sa Mairie pour qu'elle mandate sa Police Municipale et qu'elle en déclenche sa présence,



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du jeudi 22 janvier 2026

Commission Restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

NOUVEAUTE

Demande de retour sur le déroulement des matchs listés sur le Procès-verbal et les mesures mises en place

Dans le cadre du suivi des rencontres et de la prévention des incidents, nous souhaiterions recueillir votre retour concernant les matchs listés sur ce Procès-Verbal, notamment en ce qui concerne son bon déroulement et les mesures mises en place par votre club pour assurer son bon déroulement.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire part de vos observations sur :

- L'organisation générale de la rencontre (accueil des équipes, encadrement, déroulement du match),
- Les éventuelles mesures de prévention mises en place pour assurer un climat serein,
- Toute situation particulière nécessitant un signalement,

Votre retour nous permettra d'améliorer la gestion des rencontres et de veiller au respect des valeurs du football.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALLEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Après échange informatique avec les membres de la Commission, celle-ci décide :

Match n° 53542512 NANDY FC 1 – GATINAIS VAL DE LOING 1 – SENIORS D3E du 25/01/2026 à 15h00

La Commission,

Considérant le signalement de match sensible de la part du club de GATINAIS VAL DE LOING,

Considérant que des incidents se sont déroulés lors du match aller,

Considérant que ces incidents ont été traités en Commission de Discipline et que de lourdes sanctions ont été prises,

Considérant que suivant les éléments en possession de la CDPME ces incidents ont principalement concernés des joueurs de NANDY FC et l'arbitre,

Considérant que la commission de désignation de la CDA a désigné un (1) Arbitre officiel,

Considérant malgré tout qu'il est nécessaire de considérer que des risques extérieurs peuvent exister et qu'il est nécessaire de renforcer le dispositif,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les précautions pour assurer le bon déroulement de la rencontre et la sécurité des acteurs,

Décide et demande :

- **que la rencontre se déroulera sur les installations prévues, à savoir, Stade Michel ROUGE N°1, PLAINE DES 18 SOUS 2 CHEMIN DES JONQUILLES – 77176 - NANDY,**
- **la désignation de deux (2) Arbitres assistant officiels à la charge de club de GATINAIS VAL DE LOING et d'un (1) Délégué officiel à la charge du club de NANDY FC,**
- **au club de NANDY FC d'assurer la présence de son Référent Prévention Sécurité,**
- **au club de NANDY FC d'informer sa Mairie pour qu'elle mandate sa Police Municipale et qu'elle en déclenche sa présence,**
- **de déclarer la rencontre à la cellule de veille.**



Commission Départementale

Ethique & Fair Play

PROCÈS VERBAL du 12 Janvier 2026

Présidence : Jean-Paul PEYRIN

Secrétaire de séance : Christiane CAU

Présents : Mme BAUD ; Mme MENDES AREIA ; M. VANTYGHEM ; M. ZANNIER ; M. LOUIS ; M. DOUKHI ;

Absents excusés : Mme NOEL ; M. Mohamed KHELLADI ; M. Rachid RAACH ; M. Franckie MESSAOUD.

Point 1 : Convocation de M. DJOCO Malam du club de Villeparisis suite à son courrier dénonçant des faits discriminatoires à son encontre.

Présents :

DJOCO Malam éducateur U16 du club de Villeparisis.

LECLERCQ Nathalie secrétaire du club de Villeparisis.

DEROZIER Jean-Claude Président du club de Villeparisis

La Commission,

Hors la présence de Mme MENDES AREIA

Après avoir présenté les membres de la commission et son rôle, la parole a été donnée à M. DJOCO.

Considérant que M. DJOCO fait état d'un sentiment de stigmatisation depuis une rencontre U16, qu'il attribue à des agissements et propos inappropriés de la part de certains arbitres, portant atteinte à son image ;

Considérant que l'intéressé reconnaît une implication vocale importante dans son rôle d'éducateur, tout en contestant toute attitude irrespectueuse, et estime que son comportement a pu être interprété défavorablement ;

Considérant que cette situation a engendré chez M. DJOCO une défiance marquée à l'égard du corps arbitral et un profond découragement ;

Considérant que la commission rappelle les exigences de retenue et d'exemplarité attachées à la fonction d'éducateur, ainsi que les devoirs déontologiques incomptes aux arbitres, notamment en matière de respect et de droit à l'image ;

Considérant que la commission estime nécessaire un rappel des obligations de chacun afin d'apaiser les relations et prévenir toute situation similaire à l'avenir,

Par ces motifs,

La commission prend acte des explications de M. DJOCO et considère que les recommandations formulées ont été entendues.

Elle rappelle que la jeunesse de certains arbitres peut les rendre sensibles à leur environnement, sans que cela n'excuse d'éventuels manquements à leurs obligations.

En conséquence, le dossier est **transmis à la CDA pour information**, afin qu'il soit procédé, si nécessaire, à l'audition de l'arbitre concerné et à un rappel des règles liées à la fonction arbitrale, notamment en matière de droit à l'image.

La commission invite M. DJOCO à poursuivre ses efforts de retenue et de vigilance dans l'exercice de son rôle d'éducateur.

Point 2 : Un deuxième point concernant le calcul des classements Fair-Play a été effectué en réunion le 12 janvier 2026. Les résultats seront mis en ligne et le suivi régulier se poursuivra tout au long de la saison.



Commission Départementale des Statuts & Règlements

PROCÈS VERBAL du mardi 20 janvier 2025

Président : Julio MARQUES

Secrétaire de séance : Christiane CAU

Présents : Christophe LE MINOUX - Laurent SABOTIER

Absents excusés : Patricia GUILIANI – Nathalie LECLERCQ - Alain PARENT

Assiste : Raphaël URAS (alternant juridique)

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des affaires courantes, dans les conditions de forme et de délai prévu dans l'annuaire du District Titre IV Article 31.

REPRISE DE DOSSIERS

MATCH 535550425

OL LOING 21 - VAUX-ROCHETTE 21

U18 D2C DU 16/11/2025

Demande d'évocation du club de **FONTAINEBLEAU**, en date du 03/12/2025, concernant le joueur **TAMABANZA KINOUANI Z GLOIRE** de **OL LOING**, possédant une licence joueur au club de **OL LOING** sans cachet mutation, alors qu'il était au club de Fontainebleau au début de la saison.

La Commission,

Jugeant en première instance,

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant la décision de la Commission SR et Contrôle des Mutations de la LPIFF du 27/11/2025 : N° 248 – U18 – TAMABANZA KINOUANI Z Gloire OLYMPIQUE DU LOIG (542798) La Commission, Considérant que le joueur TAMABANZA KINOUANI Z Gloire a obtenu une licence « A » 2025/2026 en faveur de l'OLYMPIQUE DU LOING au vu de la photocopie de son acte de naissance, enregistrée le 12/11/2025, Considérant que ce même joueur a été licencié les saisons 2016/2017 en faveur de BAGNEAUX NEMOURS, 2021/2022 à 2022/2023 et 2023/2024 en faveur de l'OLYMPIQUE DU LOING, 2022/2023 au FC HERICY VULAINES SAMOREAU et 2025/2026 en faveur du RC PAYS DE FONTAINEBLEAU (enregistrée le 15/07/2025) avec comme nom de famille TAMABANZA KINOUANI,

Par ces motifs, annule la licence « A » dudit joueur en faveur de l'OLYMPIQUE DU LOING et invite ce club à formuler une demande de licence « changement de club ».

Considérant que le joueur supra n'est donc pas licencié au club OL LOING à la date de la rencontre

Par ces motifs

La Commission donne match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de OL LOING 21, et en attribue le gain à l'équipe de VAUX-ROCHETTE 21 (3 points ; 0 but),

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 535550436

FONTAINEBLEAU 22 – OL LOING 21

U18 D2C DU 23/11/2025

Demande d'évocation du club de **FONTAINEBLEAU**, en date du 03/12/2025, concernant le joueur **TAMABANZA KINUANI Z GLOIRE** de **OL LOING**, possédant une licence joueur au club de OL LOING sans cachet mutation, alors qu'il était au club de Fontainebleau au début de la saison.

La Commission,

Jugeant en première instance,

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant la décision de la Commission SR et Contrôle des Mutations de la LPIFF du 27/11/2025 :

N° 248 – U18 – TAMABANZA KINUANI Z Gloire OLYMPIQUE DU LOIG (542798) La Commission, Considérant que le joueur TAMABANZA KINUANI Z Gloire a obtenu une licence « A » 2025/2026 en faveur de l'OLYMPIQUE DU LOING au vu de la photocopie de son acte de naissance, enregistrée le 12/11/2025, Considérant que ce même joueur a été licencié les saisons 2016/2017 en faveur de BAGNEAUX NEMOURS, 2021/2022 à 2022/2023 et 2023/2024 en faveur de l'OLYMPIQUE DU LOING, 2022/2023 au FC HERICY VULAINES SAMOREAU et 2025/2026 en faveur du RC PAYS DE FONTAINEBLEAU (enregistrée le 15/07/2025) avec comme nom de famille TAMABANZA KINUANI,

Par ces motifs, annule la licence « A » dudit joueur en faveur de l'OLYMPIQUE DU LOING et invite ce club à formuler une demande de licence « changement de club ».

Considérant que le joueur supra n'est donc pas licencié au club OL LOING à la date de la rencontre

Par ces motifs

La Commission donne match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de OL LOING 21, et en attribue le gain à l'équipe de FONTAINEBLEAU 22 (3 points ; 0 but),

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

CHAMPIONNAT

MATCH 54706531

VAUX ROCHETTE 22 – LE MEE 24

U14 D4F DU 17/01/2026

Match arrêté à la 53^e suite à une panne d'éclairage (Score 2 – 2)

La Commission,

Jugeant en première instance,

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant que les projecteurs n'ont pu s'allumer, à la 53^{ème} minute, l'arbitre a arrêté la rencontre par manque de visibilité

Considérant l'intervention de l'astreinte de la mairie qui n'a pu mettre en route les projecteurs, la rencontre a été arrêtée sur le score de 2 – 2

Par ces motifs

Dit match à rejouer et transmet le dossier à la COC

RSG District Art 20.1

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 53540983

BRIARD SC 1 – CHAMPS AS 1

SENIORS D2A DU 18/01/2026

Observation d'après match du club de BRIARD SC, concernant le joueur de CHAMPS, GNINGHAYE NKENE Jesus, susceptible d'être suspendu lors de la rencontre

La Commission,

Hors la présence de Christiane CAU

Jugeant en première instance,

Après étude des pièces versées au dossier,

La Commission agissant sur le fondement de l'Article 187.2 des RG de la FFF,

Considérant que le joueur GNINGHAYE NKENE Jesus a été sanctionné de 1 match ferme de suspension par la Commission de Discipline réunie le 16/11/2025 avec date d'effet au 15/12/2025, décision publiée sur FootClubs le 13/12/2025 et non contestée,

Considérant qu'entre le 15/12/2025 (date d'effet de la sanction) et le 18/01/2026 (date de la rencontre en rubrique) l'équipe seniors CHAMPS AS 1 n'a pas disputé de rencontre officielle,
Considérant que le joueur supra figure sur la FMI du match en rubrique
Par ces motifs

La Commission donne match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de CHAMPS AS 1, l'équipe de BRIARD SC conservant les points et les buts acquis lors de la rencontre

De plus la Commission inflige au joueur supra 1 match de suspension à compter du 26/01/2026 pour avoir joué en état de suspension.

Règlements du District art. 21 et 40.1

- Débit de CHAMPS AS : 43.50€ + 70€,

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 53541953

ASM FERTOISE 1 – ST MARD 1

SENIORS D3B DU 18/01/2026

Réclamation d'après match du club de ASM FERTOISE concernant le changement d'arbitre assistant de ST MARD à la mi-temps

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance la réclamation confirmée pour la dire recevable en la forme.

Considérant les rapports des 2 équipes ainsi que celle de l'arbitre officiel de la rencontre.

Considérant que les 3 rapports confirment le changement à la mi-temps

Considérant qu'aucune disposition du Règlement Sportif Général du District de Seine-et-Marne ne permet de contester le résultat d'une rencontre en raison du remplacement d'un arbitre ou arbitre-assistant.

La Commission décide d'infliger au club de ST MARD une amende de 80 euros pour le remplacement non réglementaire d'un arbitre assistant durant la rencontre, en vertu de l'article 17.8 du RSG et de son annexe 2.

Par ces motifs

Dit résultat acquis sur le terrain confirmé

RSG District art. 17.8

Débit ST MARD : 80€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 54681320

ALLIANCE 77 1 – VERNEUIL L'ETANG 1

SENIORS D4C DU 18/01/2026

Réserves du club de ALLIANCE 77, confirmation du 19/01/2026, concernant la qualification/la participation de l'ensemble des joueurs de VERNEUIL au motif du nombre de joueurs mutés hors période

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Considérant que l'équipe de VERNEUIL a fait participer les joueurs :

- M. BERISHA Valmir, (Enregistrement le 16/07/2025) MH
- M. BERISHA Valtrin, (Enregistrement le 17/07/2025) MH
- M. CHATELAIS Timeo, (Enregistrement le 14/08/2025) MH
- M. LAASSIBA Khaled, (Enregistrement le 02/08/2025) MH
- M. RELOUZAT Robin, (Enregistrement le 20/11/2025) MH
- M. SALL Adama, (Enregistrement le 06/08/2025) MH

Considérant que ces 6 joueurs sont mutés hors délai, le nombre de mutés hors délai autorisés étant de 2 joueurs,

Par ces motifs dit les réserves de ALLIANCE 77 recevables et fondées,

Donne match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de VERNEUIL L'ETANG 1 et en attribue le gain à l'équipe de ALLIANCE 77 1 (3 points ; 6 buts)

RSG District Article 7.

- Débit de VERNEUIL L'ETANG : 43.50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 54681325

VERNEUIL L'ETANG 1 – CPSP 2

SENIORS D4C DU 22/02/2026

Courriel du club de CPSP, en date du 20/01/2026, concernant l'application de l'article 20.3 du RSG.

- Le match aller et le match retour ne doivent pas se jouer sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné respectant le paragraphe 2 ci-dessus. Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants. Cependant, si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable (et ce quel qu'en soit le motif, sauf s'il est interrompu par l'arbitre par suite d'intempéries, vents violents, pluie, orage, brouillard, etc..), la rencontre peut être fixée, la troisième fois sur le terrain de l'adversaire. La décision revient à la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné. Ladite demande doit être effectuée au moins 10 jours avant la date de la rencontre.

Cependant, dans le cas où le District inverse une rencontre (impraticabilité du terrain du recevant), les deux rencontres peuvent avoir lieu sur le même terrain.

Considérant que le match a été reporté à 2 reprises les 30/11/2025 et 11/01/2026 pour terrain impraticable, considérant que la demande a été formulée dans les délais impartis

Après en avoir délibéré

Décide que le match du 22/02/2026 aura lieu sur les installations du club de CPSP

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 53545209

ANNET 31 – BRIE FC 31

VETERANS D2A DU 22/02/2026

Courriel du club de BRIE FC, en date du 20/01/2026, concernant l'application de l'article 20.3 du RSG.

- Le match aller et le match retour ne doivent pas se jouer sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné respectant le paragraphe 2 ci-dessus. Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants. Cependant, si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable (et ce quel qu'en soit le motif, sauf s'il est interrompu par l'arbitre par suite d'intempéries, vents violents, pluie, orage, brouillard, etc..), la rencontre peut être fixée, la troisième fois sur le terrain de l'adversaire. La décision revient à la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné. Ladite demande doit être effectuée au moins 10 jours avant la date de la rencontre.

Cependant, dans le cas où le District inverse une rencontre (impraticabilité du terrain du recevant), les deux rencontres peuvent avoir lieu sur le même terrain.

Considérant que le match a été reporté à 2 reprises les 30/11/2025 et 11/01/2026 pour terrain impraticable, considérant que la demande a été formulée dans les délais impartis

Après en avoir délibéré

Décide que le match du 22/02/2026 aura lieu sur les installations du club de BRIE FC

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

COUPE

MATCH 55244312

ENT CSD/OTHIS/ST PAT. 21 – SAVIGNY FC 21

U18 COUPE 77 DU 11/01/2026

Réserves du club de ENT CSD/OTHIS/ST PAT. 21, **confirmation du 13/01/2026**, concernant la qualification/la participation de l'ensemble des joueurs de SAVIGNY FC au motif du nombre de joueurs mutés hors période

La Commission,
Jugeant en première instance,
Considérant que la réserve n'a pas été confirmée dans les délais

30.12 - Les réserves, pour être valables, doivent être confirmées, par courrier électronique, via l'adresse de messagerie officielle du club (@lpiff.fr), dans les 48 heures suivant le match (24 heures pour les Coupes).

Par ces motifs

Dit celle-ci non recevable

Résultat acquis sur le terrain confirmé

- Débit de ENT CSD/OTHIS/ST : 43.50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

DOSSIER EN DELIBERE

MATCH 54748578

NANGIS 1 – ASM FERTOISE 1

SENIORS FUTSAL D2 DU 18/11/2025

Match non joué, le club ASM FERTOISE estimant que l'état du terrain ne permettait pas à la rencontre de se dérouler

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des observations de NANGIS reçues dans les délais impartis,

Considérant que le club de NANGIS précise qu'ils disputent leurs rencontres dans cette même salle et qu'il n'y a jamais eu de contestation sur l'état de celle-ci,

Considérant que le club visiteur a refusé de disputer cette rencontre en fournissant des photos,

Par ces motifs

Dit dossier en délibéré, demande une visite de la Commission des terrains et reporte les matchs à domicile dans l'attente du rapport de la Commission.

TOURNOIS

Rappel : les compétitions officielles sont toujours prioritaires

DAMMARIE FC

Tournoi Futsal U11 du 22 février 2026

Validé

NOISIEL FUTSAL ACADEMY

Tournoi Futsal U9 du 14 et 15 février 2026

En cours d'examen



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du lundi 19 janvier 2026

Commission restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant. Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.
L'exécution provisoire des sanctions fermes prises ci-dessous par la commission sont immédiatement applicables.

- * **Contrôle** des feuilles de matchs
- * **Enregistrement** et mise à jour des saisies internet.
- * **Enregistrement** et mise à jour des forfaits.
- * **Rappel** des feuilles de match non encore parvenues ce jour au District.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
55126776	17/01/26	CRIT. FEMININS SENIORS	Poule A PORT. DE L'OURCQ MITRY 1	MEAUX ACADEMY CS 1
55125666	1801/26	CRIT FEMININ U15	Poule B CHELLES AS 1	FC REBAIS 1
55059733	17/01/26	COUPE 77 FUTSAL	L'ELITE FUTSAL D'EME 1	VILLEPARISIS 1
55262410	18/01/26	COUPE 77 FUTSAL	MFS 1	FUTSAL CHAMPBENOIST 1
55262412	18/01/26	COUPE 77 FUTSAL	C.J.A 1	NOISIEL FA 1
55274408	17/01/26	CRIT U15 à 8	FRAT. ESBLY FOOT 2	VAL DE L'YERRES 1

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES FOOT ANIMATION

LA COMMISSION RECLAME POUR LA 1^{ERE} ET DERNIERE FOIS LA FEUILLE DE MATCH

*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre
NON ENVOI DE L'ORIGINAL DE LA FEUILLE DE MATCH OU DE SA COPIE DANS LES 48H

Article 44.- Feuilles de Match.

44.1 - Feuille de match non réglementaire ou en retard : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. du District Seine et Marne de Football.

Rappels :

- 1) Pour les plateaux des catégories U6/U7 et U8/U9, il est rappelé au club organisateur de ne pas oublier de transmettre la feuille d'organisation précisant le nom des équipes avec le nombre de joueurs pour chacune d'entre elles

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
55123944	10/01/26	CRIT. FEMININS U11	Poule B	LOGNES US 1 MEAUX ACADEMY CS 2
55123947	10/01/26	CRIT. FEMININS U11	Poule B	ENT. CSD/ST PATHUS 2 ST THIBAULT FC 1

ERRATUM

PV du 12/01/26

MATCH 55124385 LOING FCI 22 – MONTEREAU ASA 22 CRIT. ESPOIR U12 Poule M du 13/12/25

Reprise du dossier

Lecture du mail du club de LOING FCI

*La commission annule l'amende

FORFAITS

MATCH 55127336 US TORCY 2 – PONTAULT COMB. PORT. 1 CRIT ESPOIRS U11 Poule G du 24/01/26

Lecture du courrier du club des PORT. PONTAULT COMABULT. avisant du forfait de son équipe

*1^{er} Forfait avisé

MATCH 55127366 US TORCY 3 – PONTAULT COMB. PORT. 3 CRIT ESPOIRS U11 Poule H du 24/01/26

Lecture du courrier du club des PORT. PONTAULT COMBAULT avisant du forfait de son équipe

*1^{er} Forfait avisé

MATCH 55127525 OTHIS CO 1 – CHANGIS US 1 CRIT ESPOIRS U11 Poule I du 24/01/26

Lecture du courrier du club des CHANGIS avisant du forfait de son équipe

*1^{er} Forfait avisé

MATCH 55125542 MEAUX ACADEMY 3 -CS COURTRY ACADEMIE 1 CRIT ESPOIRS U13 Poule F du 17/01/25

Lecture de la feuille de match

L'équipe de CS COURTRY ACADEMIE ne s'est pas présentée

*3eme Forfait non avisé entraînant le forfait de l'équipe de CS COURTRY ACADEMIE 1

MATCH 55125972 CESSON VSD 1 – AVONNAISE US 2 CRIT ESPOIRS U13 Poule K du 17/01/25

Lecture de la feuille de match

L'équipe de AVONNAISE US 2 ne s'est pas présentée

*1^{er} Forfait non avisé

MATCH 55125970 VARENNES FC 2 – SAVIGNY LE TEMPLE FC 2 CRIT ESPOIRS U13 Poule K du 17/01/25

Lecture du courriel du club de VARENNES FC

L'équipe de SAVIGNY LE TEMPLE FC 2 ne s'est pas présentée

***1^{er} Forfait non avisé**

MATCH 55126173 CHATELET EN BRIE 1 – ENT. CHEVRY/PRESLES 1 CRIT ESPOIIRS U13 Poule O du 17/01/26

Lecture du courrier du club de CHATELET EN BRIE avisant du forfait de son équipe

***2^{ème} Forfait avisé**

MATCH 55124757 SENART MOISSY 2 – EFSSM 3 CRIT FEMININS U13 Poule E du 17/01/26

Lecture du courrier du club de EFSSM avisant du forfait de son équipe

***1^{er} Forfait avisé**

MATCH 55274406 JOUY YVRON 1 – COULOMMIERS BRIE F 1 CRIT U15 à 8 du 17/01/26

Lecture du courrier du club de COULOMMIERS BRIE F. avisant du forfait de son équipe

***1^{er} Forfait avisé**

MATCH 55124832 BUSSY ST GEROGES 1 – ESP. FEMININ 1 CRIT FEMININS U15 Poule A du 18/01/26

Lecture du courrier du club de ESP. FEMININS avisant du forfait de son équipe

***1^{er} Forfait avisé**

MATCH 55125695 QUINCY VOISINS 1 – CHELLES AS 1 CRIT FEMININS U15 Poule B du 25/01/26

Lecture du courrier du club de QUINCY VOISINS avisant du forfait de son équipe

***1^{er} Forfait avisé**

MATCH 54791907 V.F.F.A 77 2 – VAUX LA ROCHELLE 2 SENIORS D1 FEMININES du 17/01/26

Lecture du courrier du club de V.F.F.A. avisant du forfait de son équipe

***1^{er} Forfait avisé (hors délai prévenu le jour même à 16H47 pour 18H00)**

MATCH 55262413 ASM FERTOISE FOOT 1 – FITSAL MRT 1 COUPE 77 FUTSAL du 15/01/26

Lecture de la feuille de match

L'équipe de MRT FUTSAL ne s'est pas présentée

L'équipe de ASM FERTOISE FOOT est qualifiée pour le prochain tour

***1^{er} Forfait non avisé**

MATCH 54748632 FUTSAL CHAMPBENOIST 1 – VERNEUIL L'ETANG USM 1 SENIORS D2 FUTSAL du 19/01/26

Lecture du courrier du club de VERNEUIL L'ETANG USM avisant du forfait de son équipe

***1^{er} Forfait avisé**

AS FUTSAL CHAMPBENOIST

Lecture du courrier du club de AS FUTSAL CHAMPBENOIST avisant du forfait Général de son équipe
2

***La Commission enregistre le forfait général**

COULOMMIERS BRIE F.

Lecture du courrier du club de COULOMMIERS BRIE F avisant du forfait Général de son équipe

***La Commission enregistre le forfait général**

FC COSMO 77

Lecture du courrier du club de COULOMMIERS BRIE F avisant du forfait Général de son équipe

***La Commission enregistre le forfait général**

RETRAITS / FORFAITS GENERAUX

CLUBS	EQUIPES	CATEGORIE	DIVISION	AMENDE
AS FUTSAL CHAMPBENOIST	AS FUTSAL CHAMPBENOIST 2	FUSTSAL D2		57 €
COULOMMIERS BRIE F	COULOMMIERS BRIE F	CRIT U15 à 8		57 €
FC COSMO	FC COSMOS 1	CRIT ESPOIRS U11	Poule D	57 €

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRES – TERRAINS CHAMPIONNATS / COUPES

March 54998430 BUSSY ST GEORGES 31 – MEAUX ACADEMY CS 31 – CRIT U13 à 11 Poule A du 13/12/25

Lecture de la feuille de match et du mail du club de BUSSY ST GEORGES

Considérant que la rencontre U13 Critérium foot à 11 s'est déroulé le samedi 13 décembre 2025 ;

Considérant que, conformément à la réglementation en vigueur, une feuille de match informatisée doit obligatoirement être renseignée pour toute rencontre officielle et que, en cas d'impossibilité, une feuille de match papier doit être établie ;

Considérant que le club de **Bussy** a transmis une feuille de match papier relative à cette rencontre ;

Considérant que ladite feuille de match papier mentionne que l'éducateur du club de **Meaux** n'a pas souhaité procéder au remplissage de la feuille de match, malgré la sollicitation expresse du club adverse ;

Considérant que le refus de remplir la feuille de match, qu'elle soit informatisée ou papier, constitue un manquement caractérisé aux obligations réglementaires ;

Reprise du dossier

Réception du rapport de l'éducateur de Meaux,

Dossier mis en délibéré

Week-end du 17 et 18 janvier 2026

MATCH 55130442 CRECY FC 21 – PAYS FONTAINEBLEAU 21 CRIT U10 EXC Poule B du 17/01/26

Demande de modification de date par courriel du club de **PAYS DE FONTAINEBLEAU** pour disputer la rencontre le 31/01/26 au lieu du 17/01/26

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 545456 PRESLES EN BRIE 1 – PONTHIERRY 1 CRIT. FEMININS SENIORS Poule B du 17/01/26

Demande de modification de date par courriel du club de **PRESLES EN BRIE** pour disputer la rencontre le 18/04/26 au lieu du 17/01/26

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

Week-end du 24 et 25 janvier 2026

MATCH 55126396 OZOIR FC 77 1 – ST THIBAULT FC 31 CRIT. FEMININ U9 du 24/01/26

Demande de modification de date par courriel du club de **OZOIR FC 77** pour disputer la rencontre le 31/01/26 au lieu du 24/01/26

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 55130716 NANTEUIL LES MEAUX 1 – CRECY FC 1 CRIT. ESPOIRS U11 Poule F du 24/01/26

Demande de modification de date par courriel du club de **NANTEUIL LES MEAUX** pour disputer la rencontre le 07/02/26 à 10H00 au lieu du 24/01/26

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 55128795 MARLES AC 1 – PRESLES EN BRIE RC 1 CRIT. ESPOIRS U11 Poule X du 24/01/26

Demande d'inversion par FOOTCLUB du club de **MARLES AC** pour disputer la rencontre sur les installations de **PRESLES EN BRIE**

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 55128941 MARLES AC 2 – PRESLES EN BRIE RC 2 CRIT. ESPOIRS U11 Poule Y du 24/01/26

Demande d'inversion par FOOTCLUB du club de **MARLES AC** pour disputer la rencontre sur les installations de **PRESLES EN BRIE**

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 55130523 SENART MOISSY 1 – CLAYE SOUILLY 1 CRIT U11 EXC Poule D du 24/01/26

Demande de modification de date par courriel du club de **CLAYE SOUILLY** pour disputer la rencontre à une date ultérieure

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 55125056 COMBS LA VILLE 1 – LE MEE SPORTS 1 CRIT. FEMININS U15 Poule D du 25/01/26

Demande d'inversion par FOOTCLUB du club de **COMBS LA VILLE** pour disputer la rencontre sur les installations de **LE MEE SUR SEINE** à 9H30

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 55127553 PRESLES EN BRIE 1 – FC GUIGNES 1 CRIT. FEMININ SENIORS Poule B du 24/01/26

Demande de modification de date par courriel du club de **PRESLES EN BRIE** pour disputer la rencontre à une date ultérieure

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 547487520 AFCCE 1 – MFS 2 SENIORS D2 FUTSAL du 24/01/26

Demande de modification de date par FOOTCLUB du club de **AFCCS** pour disputer la rencontre à le 02/05/26 au lieu du 24/01/26

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

Week-end du 31 janvier et 1^{er} février 2026

MATCH 55060353 CHAMPS S/MARNE 1 – TORCY 1 COUPE 77 U15F du 31/01/26

Demande de modification de date par courriel du club de **CHAMPS S/MARNE** pour disputer la rencontre le 20/01/26 à 20H00 au lieu du 31/01/26

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 55060354 DAMMARTIN CS 1 – US TORCY 2 COUPE 77 U15F du 31/01/26

Demande de modification de date par FOOTCLUB du club de **DAMMARTIN CS** pour disputer la rencontre le 24/01/26 à 11H30 au lieu du 31/01/26

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

COUPES U15F et U18F

Dates retenues pour la **Coupe 77 U18F et U15F** :

COUPE U18F (nouveau calendrier)

- **Le samedi 31/01/26 (cadrage)**
- **Le samedi 21/02/26 (8ème de finale)**
- **Le mercredi 18/03/26 (1/4 de finale)**
- **Le samedi 4/04/26 (1/2 finale)**
- **Le dimanche 03/05/26 (finale)**

COUPE U15F

- **Le samedi 31/01/26 (8ème de finale)**
- **Le samedi 07/03/26 (1/4 de finale)**
- **Le samedi 4/04/26 (1/2 finale)**
- **Le dimanche 03/05/26 (finale)**

Nous vous rappelons que les compétitions **de ligue sont prioritaires**.

Dès lors, toute rencontre de Coupe U18F ou U15F entrant en concurrence avec une rencontre de compétition de Ligue devra être avancée et disputée avant la date concernée, celle-ci constituant une date butoir.

Date de jeu :	Du 02/03/26 au 08/03/26 Tirage le (.....)	Du 27/04/26 au 03/05/26 Tirage le (.....)
Coupe 77 Futsal	1/4 de Finale	1/2 Finale

Date de jeu :	08/03/2026 Tirage le (.....)	19/04/26 Tirage le (.....)	14/05/26 Tirage le (.....)
Coupe 77 55 ANS	1/8 ^e de Finale	1/4 de Finale	1/4 de Finale

Date de jeu :	12/04/26 Tirage le (.....)
Coupe 77 FEMININ U15 CRIT.	1/2 Finale

Date de jeu :	11/04/26 Tirage le (.....)
Coupe 77 FEMININ SENIORS CRIT.	1/2 Finale

Date de jeu :	07/03/26 Tirage le (.....)	18/04/26 Tirage le (.....)
Coupe 77 SENIORS FEMININES	1/4 de Finale	1/4 de Finale



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 22 janvier 2026

Commission Restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Tirages de Coupes

*Feuilles de Match Manquantes

*Problème score & FMI

*Reports/Modifications

TIRAGES COUPES

Date de jeu :	08/02/2026 Tirage le 15/01/26	08/03/2026 Tirage le (.....)	19/04/2026	14/05/2026
Coupe 77 Seniors		1/8 ^e de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale
Coupe Comité Seniors		1/8 ^e de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale
Coupe 77 U18	Cadrage 1/8 ^e	1/8 ^e de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale
Coupe Comité U18		1/8 ^e de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale
Coupe 77 U16		1/8 ^e de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale
Coupe Comité U16		1/8 ^e de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale
Coupe 77 CDM		1/8 ^e de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale
Coupe Comité CDM		1/4 de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale
Coupe 77 Vétérans		1/8 ^e de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale
Coupe Comité Vétérans		1/8 ^e de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale
Coupe 77 +45 ANS		1/8 ^e de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale
Coupe Comité +45 ANS		1/8 ^e de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale

Date de jeu :	31/01/2026	07/03/2026 Tirage le (.....)	04/04/2026	02/05/2026
Coupe 77 U15		1/8 ^e de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale
Coupe Comité U15		1/4 de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale
Coupe 77 U14	Cadrage 1/8 ^e	1/8 ^e de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale
Coupe Comité U14	Cadrage 1/8 ^e	1/8 ^e de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale

Coupe 77 U18

Tirage cadrage 1/8^e de finale – date de jeu le 08/02/2026

2 matchs : Gretz Tournan 21 – Villeparisis USM 21

Avonnaise 21 – Gatinais VL 21

14 Exempts : Briard SC 21, Bussy FC 21, Chelles 21, Claye Souilly 22, Crecy FC 21, Dammarie FC 21, Lagny Messagers 21 ou Pays Bieres 21, Lieusaint 21, MCG 21, Montereau 21, Pontault UMS 21, Savigny FC 21, Senart M. 22 et Val d'Europe 21

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)
***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

ENVOI HORS DELAIS DE L'ORIGINAL DE LA FEUILLE DE MATCH OU DE SA COPIE DANS LES 48H

Article 44.- Feuilles de Match.

44.1 - Feuille de match non réglementaire ou en retard : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. du District Seine et Marne de Football.

44.3 - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie dans les 48h, amende prévue à l'annexe 2.- 50€

N° MATCH	DATE	CATEGORIE	COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	€

LA COMMISSION RECLAME POUR LA 1^{ERE} ET DERNIERE FOIS LA FEUILLE DE MATCH

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

NON ENVOI DE L'ORIGINAL DE LA FEUILLE DE MATCH OU DE SA COPIE DANS LES 48H

Article 44.- Feuilles de Match.

44.1 - Feuille de match non réglementaire ou en retard : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. du District Seine et Marne de Football.

44.3 - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie dans les 48h, amende prévue à l'annexe 2.- 50€

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS		EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	€
53622635	17/01/26	U14	D1	BRIARD 21	FONTAINBLEAU 22	50€
			Score transmis par l'arbitre officiel : 2 – 3			
54704896	17/01/26	U15	D2B	CRECY FC 2	CHAMPS FFC 1	50€
			Score transmis par le club de Crecy : 4 – 0			
54681609	18/01/26	SENIORS	D4D	FC DD 1	ALLIANCE 77 2	50€
			Score transmis par l'arbitre officiel : 0 – 6			

MATCH PERDU A L'EQUIPE RECEVANTE APRES UNE RECLAMATION :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

RSG - Article 44.3 Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie après une réclamation de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe 2 du R.S.G. (80€) du District et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS		EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	€
54686594	11/01/26	CDM	D2A	MITRY OURCQ PTG 5	NANTEUIL 5	50€
			Score non transmis			

La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (80€), de donner match perdu (-1 point ; 0 but) à l'équipe recevante Mitry Ourcq Ptg 5, et en attribué le gain à l'équipe visiteuse Nanteuil 5 (3 points ; 0 but).

PROBLEME FMI

54704896	17/01/26	U15	D2B	CRECY FC 2	CHAMPS FFC 1	
			Score transmis par le club de Crecy : 4 – 0			
			18/01/2026-Courriel du club de Crecy FC nous informant que la FMI n'avait pas été transmise en raison d'un problème informatique survenu sur la rencontre.			
			Le club de Crecy indiquant également que le score final est de 4 buts à 0 en faveur de Crecy, en précisant que la rencontre c'était déroulé normalement sans problème particulier.			
			Le club de Crecy a également transmis la liste de ces joueurs, ainsi que de l'arbitre central, l'arbitre assistant, le délégué et les personnes encadrant l'équipe, toutes du club de Crecy FC.			
			20/01/2026-Courriel transmis au club de Crecy FC			
			« Conformément à l'article 44.2 du Règlement Sportif Général, il est impératif que le club recevant transmette : une photo de la composition des deux équipes immédiatement après leur validation, puis, avant la clôture par l'arbitre, une photo du résultat final ainsi que des faits disciplinaires (avertissements, exclusions, etc.).			
			Ces éléments sont nécessaires pour assurer la traçabilité et la régularité de la rencontre.			
			Si la FMI a rencontré un incident technique avant le match, il convenait d'utiliser une feuille de match papier.			

La Commission remercie le club de Crecy FC donc de bien vouloir lui transmettre les documents manquants dans les meilleurs délais afin que le dossier puisse être régularisé. ... »
Considérant que le club de Crecy FC n'a pas transmis les éléments demandés.
Par ces motifs, la Commission transmet le dossier à la Commission Statuts & Règlements

REPORTS/MODIFICATIONS **Toutes Compétitions District**

Matchs sans date

Coupe Comité Seniors

Match 55244493 Roissy FC 2 – Nanteuil 1

Considérant que la rencontre de Coupe Comité Seniors opposant **Roissy 2 à Nanteuil 2**, programmée le **11/01/2026**, n'a pu se dérouler en raison de la fermeture des terrains des deux clubs, n'ayant pu être inversée conformément à l'article 6 du Règlement des Coupes, entraînant son report.

Considérant que le tour suivant (Tour 4 –1/8e) est prévu le **08/03/2026**

Considérant que la rencontre du Tour 3 doit être disputée au **plus tard le 22/02/2026**, pour avoir un délai suffisant entre les 2 tours.

Considérant les calendriers respectifs 2 équipes,

La Commission décide de reporter la rencontre au 22/02/2026

Match 55244497 Moret Veneux 2 – Moret Veneux 1

Considérant que la rencontre de Coupe Comité Seniors opposant **Moret Veneux 2 à Moret Veneux 1**, programmée le **11/01/2026**, n'a pu se dérouler en raison de la fermeture des terrains des deux clubs, n'ayant pu être inversée conformément à l'article 6 du Règlement des Coupes, entraînant son report.

Considérant que le tour suivant (Tour 4 –1/8e) est prévu le **08/03/2026**

Considérant que la rencontre du Tour 2 doit être disputée au **plus tard le 22/02/2026**, pour avoir un délai suffisant entre les 2 tours.

Considérant que les calendriers respectifs des clubs ne permettent pas une reprogrammation le week-end.

Par conséquent, nous informons que la rencontre devra être disputée en semaine, la date limite de jeu étant fixée au 20/02/2026.

Il appartient aux deux clubs de convenir d'une nouvelle date.

En cas d'absence de proposition suivie d'accord entre les deux clubs **au plus tard le 11/02/2026**, la date de la rencontre sera fixée par le District.

Match 55244498 CPSP 1 – Pontault Portugais 2

Considérant que la rencontre de Coupe Comité Seniors opposant **CPSP 1 à Pontault Portugais 2**, programmée le **11/01/2026**, n'a pu se dérouler en raison de la fermeture des terrains du club de CPSP et de l'occupation des installations du club de Pontault Portugais, entraînant son report.

Considérant que l'article 6 du Règlement des Coupes n'a pu être appliqué sur la rencontre du 11/01/2026.

Considérant qu'il convient d'appliquer l'article 6 sur la nouvelle date de jeu, la rencontre est donc inversée et aura lieu sur les installations du club de Pontault Portugais

Considérant que le tour suivant (Tour 4 –1/8e) est prévu le **08/03/2026**

Considérant que la rencontre du Tour 2 doit être disputée au **plus tard le 22/02/2026**, pour avoir un délai suffisant entre les 2 tours.

Considérant que les calendriers respectifs des clubs ne permettent pas une reprogrammation le week-end.

Par conséquent, nous informons que la rencontre devra être disputée en semaine, la date limite de jeu étant fixée au 20/02/2026.

Il appartient aux deux clubs de convenir d'une nouvelle date.

En cas d'absence de proposition suivie d'accord entre les deux clubs **au plus tard le 11/02/2026**, la date de la rencontre sera fixée par le District.

Coupe 77 Vétérans

Match 55243767 Ent Alliance/Reau 31 – Vaires 31

Considérant que la rencontre de Coupe 77 Vétérans opposant **Ent Alliance/Reau 31 à Vaires 31**, programmée le **11/01/2026**, n'a pu se dérouler en raison de la fermeture des terrains des deux clubs, n'ayant pu être inversée conformément à l'article 6 du Règlement des Coupes, entraînant son report.

Considérant que le tour suivant (Tour 4 –1/8e) est prévu le **08/03/2026**

Considérant que la rencontre du Tour 2 doit être disputée au **plus tard le 22/02/2026**, pour avoir un délai suffisant entre les 2 tours.

Considérant que les calendriers respectifs des clubs ne permettent pas une reprogrammation le week-end.

Par conséquent, nous informons que la rencontre devra être disputée en semaine, la date limite de jeu étant fixée au 20/02/2026.

Il appartient aux deux clubs de convenir d'une nouvelle date.

En cas d'absence de proposition suivie d'accord entre les deux clubs **au plus tard le 11/02/2026**, la date de la rencontre sera fixée par le District.

*21/01/26-Proposition du club de Vaires, le 12/02/2026 à 21h00

Dossier en attente

Coupe 77 U18

Match 55244316 Lagny Messagers 21 – Pays bières 21

Considérant que la rencontre de Coupe 77 U18 opposant **Lagny 21 à Pays Bière 21**, programmée le **11/01/2026**, n'a pu se dérouler en raison de la fermeture des terrains des deux clubs, n'ayant pu être inversée conformément à l'article 6 du Règlement des Coupes, entraînant son report.

Considérant que le tour suivant (Tour 3 – cadrage des 1/8e) est prévu le **08/02/2026**

Considérant que la rencontre du Tour 2 doit être disputée au **plus tard le 25/01/2026**, pour avoir un délai suffisant entre les 2 tours.

Cependant considérant que le vainqueur est exempt du tour 3 (08/02/2026) et sera qualifié pour le Tour 4 du 08/03/2026

Considérant que la rencontre du Tour 4 doit être disputée au **plus tard le 22/02/2026**, pour avoir un délai suffisant entre les 2 tours.

Considérant les calendriers respectifs 2 équipes,

La Commission décide de reporter la rencontre au 08/02/2026

Considérant que les calendriers respectifs des clubs ne permettent pas une reprogrammation le week-end.

Par conséquent, nous informons que la rencontre devra être disputée en semaine, la date limite de jeu étant fixée au 23/01/2026.

Il appartient aux deux clubs de convenir d'une nouvelle date.

En cas d'absence de proposition suivie d'accord entre les deux clubs **au plus tard le 14/01/2026**, la date de la rencontre sera fixée par le District.

Coupe Comité U18

Match 55244152 Champenois 21 – Afpo 21

Considérant que la rencontre de Coupe Comité U18 opposant **Champenois 21 à AFPO**, programmée le **11/01/2026**, n'a pu se dérouler en raison de la fermeture des terrains des deux clubs, n'ayant pu être inversée conformément à l'article 6 du Règlement des Coupes, entraînant son report.

Considérant que le tour suivant (Tour 4 –1/8e) est prévu le **08/03/2026**

Considérant que la rencontre du Tour 3 doit être disputée au **plus tard le 22/02/2026**, pour avoir un délai suffisant entre les 2 tours.

Considérant les calendriers respectifs 2 équipes,

La Commission décide de reporter la rencontre au 01/02/2026

Coupe 77 U16

Match Ent CSD/Othis/St Pat. 21 – Crecy FC 21

Considérant que la rencontre de Coupe 77 U16 opposant **Ent CSD/Othis/St Pat. 21 à Crecy FC 21**, programmée le **11/01/2026**, n'a pu se dérouler en raison de la fermeture des terrains du club de Dammartin et de l'occupation des installations du club de Crecy, entraînant son report.

Considérant que l'article 6 du Règlement des Coupes n'a pu être appliqué sur la rencontre du 11/01/2026.

Considérant qu'il convient d'appliquer l'article 6 sur la nouvelle date de jeu, la rencontre est donc inversée et aura lieu sur les installations du club de Crecy

Considérant que le tour suivant (Tour 4 –1/8e) est prévu le **08/03/2026**

Considérant que la rencontre du Tour 3 doit être disputée au **plus tard le 22/02/2026**, pour avoir un délai suffisant entre les 2 tours.

Considérant les calendriers respectifs 2 équipes,

La Commission décide de reporter la rencontre au 22/02/2026

Week-end du 24 et 25 janvier 2026

MATCH 53547627 CRECY FC 21 – LOGNES 21 U14 D2A du 24/01/2026

20/01/2026-Demande de modification de de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CRECY FC** pour disputer la rencontre le 28/01/2026 à 17H00 au lieu du 24/01/2026 à 13h00
EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE LOGNES

MATCH 53550103 VAL D'EUROPE 22 – MORMANT FC 21 U16 D2A du 25/01/2026

11/01/2026-Demande de modification de d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MORMANT FC** pour disputer la rencontre à 12H00 au lieu de 13H00

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE VAL D'EUROPE

14/01/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **MORMANT FC** pour disputer la rencontre le 22/02/2026 au lieu du 25/01/2026

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE VAL D'EUROPE**MATCH 53549222 MCG 21 – VAIRES 21 U18 D1 du 25/01/2026**

22/01/2026-Demande de modification de d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MCG** pour disputer la rencontre à 12H30 au lieu de 13H00

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE VAIRES**MATCH 54686113 CPSP 22 – PONTHIERRY 21 U18 D3C du 25/01/2026**

20/01/2026-Demande de modification de d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CPSP** pour disputer la rencontre à 12H00 au lieu de 13H00

Demande Refusée par le club de PONTHIERRY

Considérant l'article 10.3 du RSG

– En cas de demande de changement d'horaire par le club recevant avant le mardi soir précédent la rencontre, les horaires suivants seront validés directement par le District.

DEMANDE ACCEPTEE ET HOMOLOGUEE PAR LA COMMISSION**Week-end du 31 janvier et 01^{er} février 2026****MATCH 55244629 BUSSY FC 22 – MELUN FC 23 COUPE 77 U14 du 31/01/2026**

21/01/2026-Demande de modification de d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MELUN FC** pour disputer la rencontre à 13H30 au lieu de 15H30

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE BUSSY FC**Week-end du 07 et 08 fevrier 2026****MATCH 53548479 COURTRY ACAD. 21 – MONTEREAU 22 U14 D3C du 07/02/2026**

12/11/2025-Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COURTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 17/01/2026 à 17H15 au lieu du 07/02/2026 à 15h30
Avis favorable de la Commission, accord du club Dammarie FC pour le report de la rencontre du 17/01/2026 au 10/01/2026

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE MONTEREAU

08/01/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COURTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 31/01/2026 au lieu du 07/02/2026

Considérant que l'équipe de Montereau 22 a une rencontre de Coupe Comité le 31/01/2026
DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION

Week-end du 14 et 15 fevrier 2026**MATCH 54689962 MISY VILLENEUVE 35 – BAGNEAUX N.35 +45 ANS-F du 15/02/2026**

16/11/2025-Demande d'inversion Via FOOTCLUBS du club de **BAGNEAUX** pour disputer la rencontre à St Pierre les Nemours au lieu de Villeneuve la Guyarde

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE MISY VILLENEUVE**MATCH 53550210 FONTAINEBLEAU 22 – BAGNEAUX 21 U16 D2C du 15/02/2026**

05/01/2026-Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **BAGNEAUX NEMOURS** pour disputer la rencontre à St Pierre les Nemours au lieu de Fontainebleau

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE FONTAINEBLEAU**Week-end du 28 fevrier et 01 mars 2026****MATCH 53540798 ENT CSD/OTHIS/ST PAT. 1 – VILLEPARISIS 1 SENIORS D2A du 01/03/2026**

09/01/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VILLEPARISIS** pour disputer la rencontre le 05/04/2026 au lieu du 01/03/2026

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB D'OTHIS

21/01/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VILLEPARISIS** pour disputer la rencontre le 26/04/2026 au lieu du 01/03/2026

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB D'OTHIS

Week-end du 14 et 15 mars 2026

MATCH 53549472 LE MEE 21 – VILLEPARISIS 21 U16 D1 du 15/03/2026

13/01/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VILLEPARISIS** pour disputer la rencontre le 14/03/2026 au lieu du 15/03/2026

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE LE MEE

MATCH 53541019 COURTRY ACADEMIE 1 – CHELLES 2 SENIORS D2B du 15/03/2026

12/12/2025-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COURTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 19/04/2026 au lieu du 22/03/2026

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE CHELLES

Week-end du 21 et 22 mars 2026

MATCH 53548494 COURTRY ACAD. 21 – BRIARD SC 22 U14 D3C du 21/03/2026

*19/11/2025-Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COURTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 07/02/2026 à 17H15 au lieu du 21/03/2026 à 15h30

ACCORD DU CLUB DE BRIARD SC

+*Avis favorable de la Commission, accord du club Dammarie FC pour le report de la rencontre du 17/01/2026 au 10/01/2026*

+~~Sous réserve de l'accord du club Montereau pour le report de la rencontre du 07/02/2026 au 17/01/2026 (demande refusée)~~

+~~Sous réserve de l'accord du club Montereau pour le report de la rencontre du 07/02/2026 au 31/01/2026 (demande refusée)~~

Considérant que les équipes de Courtry Academie 21 et de Briard SC 22 ont respectivement déjà une rencontre le 07/02/2026

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION

MATCH 53541019 OZOIR FC 2 – COURTRY ACADEMIE 1 SENIORS D2B du 22/03/2026

12/12/2025-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COURTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 03/05/2026 au lieu du 22/03/2026

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB D'OZOIR FC

Week-end du 28 et 29 mars 2026

MATCH 53541019 COURTRY ACADEMIE 1 – NANGIS 1 SENIORS D2B du 29/03/2026

12/12/2025-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COURTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 08/03/2026 au lieu du 29/03/2026

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE NANGIS

Week-end du 11 et 12 avril 2026

MATCH 53548502 COURTRY ACAD. 21 – HERICY 21 U14 D3C du 11/04/2026

03/12/2025-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COURTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 28/03/2026 au lieu du 11/04/2026

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB D'HERICY

08/01/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COURTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 04/04/2026 au lieu du 11/04/2026

ACCORD DU CLUB D'HERICY

Considérant que l'équipe de HERICY est encore qualifiée en Coupe et que la date choisie correspondant au Tour 5 – ¼ de Finale de la Coupe Comité

DEMANDE MIS EN ATTENTE PAR LA COMMISSION

Week-end du 09 et 10 mai 2026

MATCH 53550227 PONTHIERRY 21 - BAGNEAUX 21 U16 D2C du 10/05/2026

23/12/2025-Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **BAGNEAUX NEMOURS** pour disputer la rencontre à St Pierre les Nemours au lieu de St Fargeau Ponthierry
EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE PONTHIERRY

Week-end du 16 et 17 mai 2026

MATCH 53548512 COURTRY ACAD. 21 – LIEUSAINT 22 U14 D3C du 16/05/2026

03/12/2025-Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COURTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 18/04/2026 à 13H00 au lieu du 16/05/2026 à 15h30
EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE LIEUSAINT

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION,

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »



Commission Départementale du Football Animation

PROCES VERBAL du Mercredi 21 Janvier 2026

COMMISSION RESTREINTE

Une commission restreinte s'est tenue ce jour afin d'aborder les points suivants.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES :

La Commission, considérant la non-réception des feuilles de match ci-dessous suite à 1 réclamation, décide **l'élimination du club recevant avec application de l'amende prévue à l'annexe financière du Football Animation (51,50€)**

Festival Foot U13 du 10/01/2026

- Poule K à Ponthierry

La Commission, demande pour **le mardi 27/01/26**, **les preuves des résultats (photos)** des plateaux non reçus aux équipes ci-dessous en bleu. Sans retour des preuves de résultats, les clubs s'exposent à une amende et à une élimination (cf : Règlements des challenges correspondants)

- Poule K à Ponthierry : BUSSY FC 1 – TORCY 31 – MORET VENEUX 1 – MELUN 1

La Commission réclame, pour la **première et unique fois avant sanctions**, les feuilles de match suivantes aux clubs recevant pour le **mardi 27/01/2026** :

Festival U13 du 17/01/2026

- Poule P à Savigny

Jour de Coupe U10/U11 du 17/01/2026

- Poule M à Avon

DEMANDE DE RAPPORTS

CHALLENGE IDF U11 – Poule O du 17/01/26

Club organisateur : Lagny US

Equipes présentes : Lagny 1 – Lognes 1 – Pontault UMS 1 – Melun 2

Réception de la feuille de match et lecture du mail de Lagny US. Absence de la feuille de composition de Meaux, non laissée.

La Commission demande des rapports, pour le 27/01/26, concernant l'absence de feuille de composition laissée au club de UMS Pontault 1

ANALYSE DE DOSSIER

CHALLENGE 77 U10 – Poule H du 10/01/26

Club organisateur : Crécy FC

Equipes présentes : Crécy 11 – Meaux 13 – Le Mée 11

Réception de la feuille de match et lecture du mail de Crécy. Absence de la feuille de composition de Le Mée, non laissée.

La Commission demande des rapports, pour le 19/01/26, concernant l'absence de feuille de composition laissée au club de Le Mée Sports Football

Réception et lecture du rapport de Mr AGBODJI Amael, éducateur du Mée, en date du 18/01/26. Précision qu'il a oublié sa feuille de composition, que le club recevant ne pouvait pas lui en fournir et que le club de Crécy attendrait l'envoi de la composition par mail avant transmission des documents au District.

Considérant l'oubli de la feuille de composition et les explications données,

Considérant que toute composition peut être effectuée sur une feuille vierge,

Considérant qu'au moment des rencontres aucun document officiel n'était présentable, et donc aucune vérification possible,

Considérant la transmission tardive, en date du 12/01/26 à 18h53, de la composition de l'équipe du Mée,

La Commission décide l'élimination de l'équipe Le Mée 11 pour faute administrative et qualification des équipes de Crécy 11 et Meaux 13

CHALLENGE 77 U12 – Poule D du 10/01/26

Club organisateur : Melun FC

Equipes présentes : Melun 12 – Claye Souilly 11 – Champenois 11 – Meaux 11

Réception de la feuille de match et lecture du mail de Melun. Absence de la feuille de composition de Meaux, non laissée.

La Commission demande des rapports, pour le 19/01/26, concernant l'absence de feuille de composition laissée au club de CS Meaux Academy

Réception et lecture du rapport de Mr N'DIAYE, responsable du CS Meaux 11, en date du 17/01/26. Précision de son absence le 10/01/26 pour cause de formation et de son remplacement par son adjoint, ce dernier pensant faire une FMI. Explication sur la transmission tardive suite au mail du FC Melun

Considérant les explications fournies,

Considérant que toute composition peut être effectuée sur une feuille vierge,

Considérant qu'au moment des rencontres aucun document officiel n'était présentable, et donc aucune vérification possible,

Considérant la transmission tardive, directement au district malgré les rappels de la Commission, en date du 13/01/26 à 19h42, de la composition de l'équipe de Meaux,

La Commission décide l'élimination de l'équipe Meaux 11 pour faute administrative et qualification des équipes de Melun 12 et Claye Souilly 11

FESTIVAL FOOT U13 – Poule J du 10/01/26

Club organisateur : Coulommiers

Equipes présentes : Coulommiers 31 – Meaux 1 – Provins CPS 1 – Chelles 1

Réception de la feuille de match et lecture de la feuille de match. Le club de Meaux n'a pas laissé sa feuille de composition. Annotation d'une réserve de Chelles sur la participation des joueurs du CS Meaux Academy.

Réception et lecture du rapport de Mr DRAME Bandiougou, éducateur de Chelles, en date du 10/01/26, concernant l'arbitrage de la rencontre Meaux-Chelles par un dirigeant du CS Meaux et non du club de Coulommiers ce qui est contraire au règlement. Evocation des faits de match et précision de l'absence de feuille de composition du CS Meaux Academy

La Commission demande des rapports, pour le 19/01/26, concernant l'arbitrage de la rencontre Meaux–Chelles, concernant le déroulement de la rencontre Meaux–Chelles, ainsi que pour l'absence de feuille de composition laissée par le club de CS Meaux Academy à :

- Mr LADJIMI Abel, responsable du plateau
- Mr POTIER Davy, éducateur de CPS Provins
- Mr JAUDON Emmanuel, éducateur de Coulommiers
- L'Éducateur du CS Meaux Academy

Réception et lecture du rapport de Mr LADJIMI, responsable du plateau, en date du 19/01/26. Précision du déroulement du plateau et d'avoir demandé à plusieurs reprises la feuille de composition du CS Meaux Academy à l'éducateur, ce dernier ne la remettant pas.

Réception et lecture du rapport de Mr JAUDON, éducateur de Coulommiers, en date du 19/01/26. Précision sur les difficultés d'organisation concernant l'arbitrage. Indication du départ volontaire, sans

laisser sa feuille de composition ni vouloir que celle-ci soit prise en photo, de l'éducateur du CS Meaux Academy

Réception et lecture du rapport de Mr N'DIAYE, responsable du pôle U12-U14 du CS Meaux Academy, en date du 16/01/26. Précision sur l'organisation de l'arbitrage. Précision que l'ensemble des feuilles ont été données au responsable du plateau et qu'aucune remarque ni réserve n'avait été posée au moment de la signature de l'éducateur du CS Meaux Academy.

Réception et lecture du rapport de Mr DUFRENOT du club de Coulommiers. Précision du déroulé du plateau concernant l'arbitrage et du fait que l'éducateur du CS Meaux Academy a proposé, avant le début des rencontres, de remettre sa feuille après les rencontres, ce qui n'a pas été le cas. Explication concernant le dépôt de la réserve par l'AS Chelles.

Considérant les explications fournies dans les différents rapports,

Considérant que toute composition doit être faite et donnée avant le début des rencontres,

Considérant les divergences des rapports,

Considérant que Mr N'DIAYE n'était pas sur place,

Considérant que l'éducateur du CS Meaux Academy présent sur place n'a pas fait de rapport,

Considérant que l'ensemble des rapports à l'exception de celui de Mr N'DIAYE font état qu'au moment du début des rencontres, aucun document officiel n'a été remis, et que donc aucune vérification n'était possible,

Considérant que le non-dépôt de la feuille de composition est volontaire et que le départ de l'éducateur du CS Meaux Academy s'est effectué de manière volontaire également sans dépôt des documents obligatoires,

La Commission décide l'élimination de l'équipe Meaux 1 pour faute administrative, et qualification des équipes de Provins 1 et Chelles 31.

JOUR DE COUPE U10/U11 – Poule I du 10/01/26

Club organisateur : Combs La Ville

Equipes présentes : Combs La Ville 2 – Lagny 12 – Pommeuse 1 - Meaux 2 – Villeparisis

13

Réception de la feuille de match et lecture de la feuille de match.

Réception et lecture du mail du club de Pommeuse Faremoutiers concernant une possible erreur de résultat sur la rencontre Meaux – Combs La ville

La Commission demande le résultat de la rencontre Meaux – Combs La Ville , pour le 19/01/26 à :

- Mr AKAKPO Franck, éducateur de CS Meaux Academy
- Mr DA SILVA Johann, éducateur de Combs La Ville
- Mr BOUSKSOU Yanis, éducateur de Villeparisis
- Mr FREIRE VIEIRA BARRAD Maike, éducateur de Lagny

Réception et lecture du rapport de Mr AKAKPO, éducateur du CS Meaux Academy, en date du 16/01/26. Indication d'un score de 3-3 sur la rencontre Meaux – Combs La Ville, de sa signature et de la non-vérification des scores, son équipe étant qualifiée

Réception et lecture du mail de l'USM Villeparisis, en date du 16/01/26, indiquant un score de 3-3 sur la rencontre Meaux – Combs La Ville

Réception et lecture du mail de Combs La Ville, en date du 16/01/26, indiquant que l'éducateur du club indique un score de 3-2 pour Combs La Ville.

Considérant les remontées des scores par chacun des clubs, à l'exception de Lagny

Considérant après vérification de la feuille de rencontre que le score annoté est de 3-0 pour Combs La Ville, ne reflétant pas le score indiqué par l'éducateur de Combs La Ville, par ailleurs également marqué comme responsable du plateau.

La Commission décide de prendre en considération le score de 3-3 indiqué par les différents protagonistes, dit qualification des équipes de Meaux 2 et Pommeuse 1, et transmet le dossier à la Commission de Discipline pour tentative de fraude sur résultat.

JOUR DE COUPE U10/U11 – Poule K du 10/01/26

Club organisateur : Fontainebleau

Equipes présentes : Noisiel 1 – Longueville 1 – Vaux La Rochette 2 - Briard 2 – Noisiel 1

Réception de la feuille de match et des feuilles de composition. Absence de feuille de composition pour Noisiel

La Commission demande des rapports, pour le 19/01/26, concernant l'absence de feuille de composition laissée au club de Noisiel

Réception du rapport de Noisiel Foot Academy en date du 16/01/26, accompagné de la feuille de composition. Lecture du mail. Indication du fait d'avoir complété la feuille et rendue la feuille le jour des rencontres.

La Commission demande des rapports, pour le 26/01/26, concernant l'absence ou non de feuille de composition laissée par le club de Noisiel à :

- Mr HELLEBOIS Guillaume, éducateur de Longueville
- Mr LUCEA Fabrice, éducateur de Briard
- Mr ETIENNE Eric, dirigeant de Vaux La Rochette

JOUR DE COUPE U12/U13 – Poule H du 10/01/26

Club organisateur : Chatelet en Brie

Equipes présentes : Chatelet 1 – Val d'Europe 13 – CS Country Académie 1

Réception de la feuille de match et lecture de la feuille de match. Arrêt de la rencontre Chatelet en Brie – Country Académie à la 26ème minute

Réception et lecture du rapport de Mr BENONNIER Nolan, éducateur de l'éducateur U13, sur le déroulement du challenge, sur le comportement de l'éducateur de Country Academie, sur les faits survenus durant la rencontre Chatelet en Brie – Country Academie, et concernant l'arrêt de la rencontre Chatelet en Brie – Country Academie

La Commission demande des rapports, pour le 19/01/26, sur le comportement de l'éducateur de Country Academie, sur les faits survenus durant la rencontre Chatelet en Brie – Country Academie, et sur l'arrêt de la rencontre Chatelet en Brie – Country Academie à :

- Mr BURAZER Nathan, éducateur de Val d'Europe
- Mr BOURILLON Brice, dirigeant de Val d'Europe
- Mr KAYA Henri, éducateur de Country Académie

La Commission demande des rapports, pour le 26/01/26, pour la seconde et dernière fois, sur le comportement de l'éducateur de Country Academie, sur les faits survenus durant la rencontre Chatelet en Brie – Country Academie, et sur l'arrêt de la rencontre Chatelet en Brie – Country Academie à :

- Mr BURAZER Nathan, éducateur de Val d'Europe
- Mr BOURILLON Brice, dirigeant de Val d'Europe
- Mr KAYA Henri, éducateur de Country Académie

CHALLENGE FOOT PASSION U10/U11 – Poule F du 10/01/26

Club organisateur : Portugais de Pontault Combault

Equipes présentes : Portugais de Pontault Combault 1 – Verneuil l'Etang 2 – Arc en Ciel 1

Réception de la feuille de match et lecture de la feuille de match. Annotation du test technique (double 8) effectué

Réception et lecture du mail de Verneuil l'Etang, en date du 10/01/26, concernant le fait que le club recevant a refusé de faire le double 8

La Commission demande des rapports, pour le 19/01/26, sur l'organisation du test technique à :

- Mr BOUARABA Fatah, éducateur de Portugais de Pontault
- Mr PINGUET Eric, éducateur de Arc en Ciel

Réception et lecture du rapport de Mr PINGUET, en date du 19/01/26. Indication d'un double 8 non réalisé par concertation des éducateurs.

Amende de 20€ au club de US ARC EN CIEL (cf : Annexe financière du Football Animation) pour défi technique non effectué

Amende de 20€ au club de VERNEUIL L'ETANG U.S. MUNICIPALE (cf : Annexe financière du Football Animation) pour défi technique non effectué

Amende de 20€ au club de PORTUGAIS PONTAULT COMBAULT S.C (cf : Annexe financière du Football Animation) pour défi technique non effectué



Commission Départementale du Football Animation

PROCES VERBAL du Jeudi 22 Janvier 2026

COMMISSION RESTREINTE

Une commission restreinte s'est tenue ce jour afin d'aborder les points suivants.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

ANALYSE DES CHALLENGES

La Commission procède, ce jour, de manière aléatoire, à la vérification des équipes ayant disputé les challenges des 10/01/26 et 17/01/26, en conformité uniquement avec les listes recues.

Challenge 77 U10

La Commission procède à l'analyse des différentes poules.

La commission valide les différents résultats transmis par les sites de réceptions.

Challenge IDF U11

La Commission procède à l'analyse des différentes poules.

Poule B :

- Trilport 1 (1^{er}) : en conformité avec le règlement.
- Melun 1 (2nd) : présence de 2 joueurs hors-liste : Mr HAIDARA Ibrahim (n°9604009364) et Mr VIELET Malhonn (n°9603075406)
- Crécy 1 (3^{ème}) : en conformité avec le règlement

La commission dit, élimination de l'équipe Melun 1 pour présence de 2 joueurs hors liste et qualification des équipes de Trilport 1 (1^{er}) et Crécy 1 (3^{ème})

Challenge 77 U12

La Commission procède à l'analyse des différentes poules.

La commission valide les différents résultats transmis par les sites de réceptions.

Challenge Jour de Coupe U10/U11

La Commission procède à l'analyse des différentes poules.

La commission valide les différents résultats transmis par les sites de réceptions.

Challenge Jour de Coupe U12/U13

La Commission procède à l'analyse des différentes poules.

Poule A :

- Bussy 13 : l'ensemble des joueurs de l'équipe ne sont pas sur la liste fournie. Présence des joueurs sur la liste de l'équipe Bussy 12, correspondant à une équipe supérieure.
 - Savigny 2 : en conformité avec le règlement.
 - St Pathus 1 : en conformité avec la liste déposée

La commission dit, élimination de l'équipe Bussy 13 pour présence de l'ensemble des joueurs hors liste et qualification des équipes de Savigny 2 (1^{er}) et St Pathus 1 (3^{ème})

Poule F :

- Melun 14 : Présence de seulement 2 joueurs sur la liste fournie : Mr GONZAS Joakim (n°9604904639) et Mr GUNDOGDU Umut (n°9604935829). Le reste des joueurs sont inscrits sur les listes supérieures
 - Meaux 13 : en conformité avec le règlement
 - Chatelet 11 : en conformité avec le règlement

La commission dit, élimination de l'équipe Melun 14 pour présence de 10 joueurs hors liste et qualification des équipes de Meaux 13 (2nd) et Chatelet 11 (3^{ème})

Challenge Passion U10/U11

La Commission procède à l'analyse des différentes poules.

La commission valide les différents résultats transmis par les sites de réceptions.

Challenge Passion U12/U13

La Commission procède à l'analyse des différentes poules.

La commission valide les différents résultats transmis par les sites de réceptions.



CALENDRIER FORMATIONS 2025·2026



FORMATIONS	DATES	LIEU	Nombre de pré-inscrit	Places restantes
AT ETHIQUE ET INTEGRITE	03/02/26	LE MEE S/SEINE	9	12
CFI U6/U9	1er jour : 09/02/26 2ème jour : 16/03/26 <i>fin des inscriptions le 30/01/26</i>	MONTRY	12	7
CFI SENIORS	1er jour : 10/02/26 2ème jour : 10/03/26 <i>Fin des inscriptions le 30/01/26</i>	FONTAINEBLEAU	8	13
CFI U14/U19	1er jour : 13/02/26 2ème jour : 13/03/26	LE MEE S/SEINE	FORMATION	COMPLETE
CFI U6/U9	1er jour : 12/02/26 2ème jour : 12/03/26	MONTEREAU	FORMATION	COMPLETE
CFI U10/U13	1er jour : 13/02/26 2ème jour : 13/03/26	MONTEREAU	FORMATION	COMPLETE
CFI U10/U13 Formation réservée aux mineurs (14 ans révolu licence U15)	1er jour : 05/03/26 2ème jour : 20/04/26	MONTRY	2	19
CFI U6/U9 Formation réservée aux mineurs (16 ans révolu licence U15)	1er jour : 23/02/26 2ème jour : 20/04/26	LE MEE S/SEINE	6	15
CFI U10/U13 Formation réservée aux mineurs (14 ans révolu licence U15)	1er jour : 24/02/26 2ème jour : 21/04/26	LE MEE S/SEINE	4	17
CFI U6/U9 Formation réservée aux féminines majeurs et	1er jour : 05/03/26 2ème jour : 27/04/26	LE MEE S/SEINE	4	17

mineurs (16 ans révolu - licence U17)					
CFI U10/U13	Formation réservée aux féminines majeurs et aux mineurs (14 ans révolu - licence U15)	1er jour : 06/03/26 2ème jour : 28/04/26	MONTRY	2	19
CFI SENIORS	1er jour : 17/03/26 2ème jour 14/04/26	MONTRY	20	1	
CFI U14/U19	1er jour : 20/03/26 2ème jour : 17/04/25	MONTRY	FORMATION	COMPLETE	
CFI U10/U13	1er jour : 30/03/26 2ème jour : 04/05/26	MONTRY	FORMATION	COMPLETE	
CFI U6/U9	1er jour : 13/04/26 2ème jour : 11/05/26	MONTRY	6	15	
CFI U6/U9	1er jour : 11/05/26 2ème jour : 11/06/26	LESIGNY	6	15	
CFI U10/U13	1er jour : 12/05/26 2ème jour : 12/06/26	LE MEE S/SEINE	18	3	

FORMATIONS OUVERTES DE JANVIER à JUIN 2026



Football d'Animation

Festifoot U6/U7 - Foot à 4

SAMEDI 24 JANVIER 2026

Club recevant

TRILPORT

BRIE FC

ST MARD

TRILPORT	4	BRIE FC	4	ST MARD	3
CHELLES	7	VAL DE France	5	MEAUX	5
ST PATHUS	3	CHAUCONIN	2	VILLENOY	3
THORIGNY	2	CONGISSOIS	2		
	16		13		11

Club recevant

NANTEUIL

LOGNES

MITRY

NANTEUIL	3	LOGNES	7	MCG	7
VAL DE France	5	DAMMARTIN	8	VAL D'EUROPE	6
MEAUX	3	ST THIBAULT	1	MONTHYON	1
MOUSSY	1				
	12		16		14

Club recevant

OTHIS

LE PIN

MAGNY

OTHIS	4	LE PIN	2	MAGNY	2
ST SOUPPLETS	4	VILLEPARISIS	4	CLAYE	4
COURTRY FOOTBALL	2	CS COURTRY ACADEMIE	4	PLAINE DE France	2
		BREUILLOISE	2	VILLEPARISIS	6
	10		12		14

Club recevant

EMERAINVILLE

CRECY FC

NOISIEL FA

EMERAINVILLE	2	CRECY FC	3	NOISIEL FA	6
BUSSY	6	VAIRES	5	TORCY	6
CHAMPS FFC	4	COLLEGIEN	4		
PONTAULT PORTUGAIS	4				
	16		12		12

Club recevant

COSMO

COULOMMIERS

AFPO

COSMO	2	COULOMMIERS	3	AFPO	2
FERRIERES	5	QUINCY	5	JOUARRE	3
LAGNY	5	REBAIS	2	POMMEUSE	4
	12		10		9

Club recevant

BRIE EST

<



Football d'Animation
Festifoot U6/U7 - Foot à 4
SAMEDI 24 JANVIER 2026

Club recevant	MELUN		LE MEE		VAUX ROCHETTE	
	MELUN U6	2	LE MEE U6	4	BRIARD U6	2
	OZOIR U6	3	MOISSY U6	3	LIEUSAINT U6	3
	USBPO U6	2	GRETZ TOURNAN U6	2	SAVIGNY LE TEMPLE U6	2
	MORMANT U6	1	COMBS LA VILLE U6	1	CHAMPENOIS	2
	PONTAULT U6	4	ROISSY EN BRIE U6	2	PONTHIERRY U6	2
	DAMMARIE U6	3	CESSON VSD U6	2		
			BOIS LE ROI	2		
		15		16		11

Club recevant	SERVON		MOISSY		DAMMARIE	
	SERVON	4	MOISSY U7	5	DAMMARIE U7	4
	VAL DE L'YERRES	2	BRIARD U7	3	OLYMPIQUE DU LOING	4
	FONTENAY TRESIGNY	2	GUIGNES	2	MORET VENEUX	3
	NANDY U7	3	USBPO U7	2	LIEUSAINT U7	3
	CESSON U7	4	PONTAULT UMS U7	4	PAYS BIERES U7	1
	OZOUER LE VOULGIS	1				
		16		16		15

Club recevant	LESIGNY		GRETZ TOURNAN		MORMANT	
	LESIGNY	2	GRETZ TOURNAN U7	3	MORMANT U7	2
	VAUX LA ROCHELLE U7	3	CHEVRY	2	OZOIR U7	3
	MELUN U7	3	LE MEE U7	4	COMBS LA VILLE U7	2
	MARLES	1	BOMBON U7	1	VERNEUIL	2
	PRESLES	2	CHATELET	2	PROVINS	3
	ROISSY EN BRIE U7	3			NANGIS	3
		14		12		15

Club recevant	FONTAINEBLEAU		MONTEREAU			
	RCPP	4	MONTEREAU	4		
	EBNSP	2	AVON	3		
	VARENNES	4	LA FORET	1		
	PONTHIERRY U7	2	ST GERMAIN LAVAL	1		
	MAROLLES	2	GATINAIS	2		
	HVS	2	BRAYTOIS	2		
			GRANDE PAROISSE	1		
		16		14		0



Football d'Animation

Festifoot U6/U7 - Foot à 4

SAMEDI 31 JANVIER 2026

Club recevant	UMS PONTAULT		SAVIGNY LE TEMPLE		NANDY	
	PONTAULT U6	4	OZOIR U6	3	NANDY	3
	LIEUSAINT U6	3	BRIARD U6	2	USBPO U6	2
	MOISSY U6	3	MELUN U6	2	GRETZ TOURNAN U6	2
	CESSON VSD U6	2	SAVIGNY LE TEMPLE U6	2	MORMANT U6	1
	LE MEE U6	4	DAMMARIE U6	3	PONTHIERRY U6	2
			ROISSY EN BRIE U6	2	COMBS LA VILLE U6	1
		16		14		11

Club recevant	LIEUSAINT		OZOIR		PRESLES	
	LIEUSAINT U7	3	OZOIR U7	3	PRESLES	2
	LESIGNY	2	FONTENAY TRESIGNY	2	LE MEE U7	4
	NANDY U7	3	MOISSY U7	5	SERVON	4
	PONTAULT UMS U7	4	CESSON U7	4	MARLES	1
	USBPO U7	2	GUIGNES	2	GRETZ TOURNAN U7	3
	CHEVRY	2				
		16		16		14

Club recevant	VAUX LA ROCHETTE		PONTHIERRY		HVS	
	VAUX LA ROCHELLE U7	3	PONTHIERRY U7	2	HVS	2
	MORET VENEUX	3	RCPF	4	MONTEREAU	4
	MAROLLES	2	OLYMPIQUE DU LOING	4	AVON	3
			PAYS BIERES U7	1	GATINAIS	2
			COMBS LA VILLE U7	2	ST GERMAIN LAVAL	1
			LA FORET	1	DAMMARIE U7	4
		8		14		16

Club recevant	VARENNES		NANGIS		BRIARD	
	VARENNES	4	NANGIS	3	ROISSY EN BRIE U7	3
	EBNSP	2	PROVINS	3	BRIARD U7	3
	CHATELET	2	MORMANT U7	2	MELUN U7	3
	BOIS LE ROI	2	VAL DE L'YERRES	2		
	BRAYTOIS	2	OZOUER LE VOULGIS	1		
	CHAMPENOIS	1	BOMBON U7	1		
	GRANDE PAROISSE	1	VERNEUIL	2		
		14		14		9

Club recevant	THORIGNY		MEAUX		NOISIEL FA	
	THORIGNY	2	MEAUX	6	NOISIEL FA	6
	MEAUX	3	TORCY	6	VAL D'EUROPE	6
	LAGNY	5			PONTAULT PORT	4
	COULOMMIERS	3				
		13		12		16

Club recevant	DAMMARTIN		FC LE PIN		NANTEUIL	
	DAMMARTIN	8	FC LE PIN	2	NANTEUIL	3
	FERTE SOUS JOUARRE	3	COURTRY FOOTBALL	2	VAL DE France	5
	MOUSSY	1	ST MARD	2	MCG	3
	BRIE FC	4	VAIRES	5	CHELLES	3
			MONTHYON	1		
		16		12		14

Club recevant	MITRY		BUSSY		POMMEUSE	
	MCG	6	BUSSY	6	POMMEUSE	4
	VAL DE France	5	JOUARRE	3	REBAIS	2
	OTHIS	4	ST PATHUS	3	QUINCY	5
	ST THIBAUT	1			CRECY FC	3
					BRIE EST	1
					BUCEENNE	1
		16		12		16

Club recevant	TRILPORT		COLLEGIAN		PLAINE DE France	
	TRILPORT	4	COLLEGIAN	4	PLAINE DE France	2
	AFPO	2	CONGISSOIS	2	CHAUCONIN	2
	ST SOUPPLETS	4	COSMO	2	VILLEPARISIS	4
	VILLENOY	3	ESBLY	1	EMERAINVILLE	2
			CHELLES	6		
		13		15		10

Club recevant	LOGNES		CHAMPS FFC		MAGNY	
	LOGNES	7	CHAMPS FFC	4	MAGNY	2
	VILLEPARISIS	6	CKAYE	4	CS COUNTRY ACADEMIE	4
			FERRIERES	5	BREUILLOISE	2
		13		13		8



Football d'Animation
Festifoot U8/U9 - Foot à 5

SAMEDI 24 JANVIER 2026

Club recevant	VILLENOY		VAIRES		THORIGNY	
	VILLENOY	3	VAIRES	6	THORIGNY	4
	MCG	3	MCG	6	TORCY	2
	MAGNY	3			MOUROUX	3
	CHAUCONIN	3			ST MARD	3
		12		12		12
Club recevant	CLAYE		VILLEPARISIS		BUSSY	
	CLAYE	6	VILLEPARISIS	5	BUSSY	6
	MONTHYON	3	MOUSSY	1	EMERAINVILLE	2
	COSMO	3	VAL D'EUROPE	4	ANNET	1
			FC LE PIN	2	REBAIS	2
					ST THIBAULT	1
		12		12		12
Club recevant	NOISIEL FA		VAL D'EUROPE		COLLEGIEN	
	NOISIEL FA	5	VAL D'EUROPE	6	COLLEGIEN	4
	NANTEUIL	5	MEAUX	6	MEAUX	4
	COURTRY FOOTBALL	2			CRECY FC	3
					BRIE EST	1
		12		12		12
Club recevant	FERTE SOUS JOUARRE		LAGNY		CHELLES	
	FERTE SOUS JOUARRE	5	LAGNY	5	CHELLES	7
	AFPO	3	POMMEUSE	5	LOGNES	8
	TRILPORT	4	PLAINE DE France	2		
		12		12		15
Club recevant	DAMMARTIN		FERRIERES		QUINCY	
	DAMMARTIN	8	FERRIERES	4	QUINCY	5
	VAL DE France	8	BUCEENNE	3	JOUARRE	4
			BREUILLOISE	4	ST PATHUS	4
		16		11		13
Club recevant	CHAMPS FFC		ST SOUPPLETS		PONTAULT PORTUGAIS	
	CHAMPS FFC	4	ST SOUPPLETS	5	PONTAULT PORTUGAIS	5
	COULOMMIERS	3	OTHIS	4	CS COURTRY ACADEMIE	4
	BRIE FC	5	CHANGIS	2		
		12		11		9



Football d'Animation

Festifoot U8/U9 - Foot à 5

SAMEDI 24 JANVIER 2026

Club recevant	PONTAULT UMS		OZOIR		COMBS LA VILLE	
	PONTAULT UMS U8	2	OZOIR U9	3	COMBS LA VILLE U8	2
	OZOIR U8	4	BRIARD U9	1	LE MEE U8	4
	CESSON VSD U8	4	COMBS LA VILLE U9	1	DAMMARIE U8	4
	SERVON	2	ROISSY U9	1	BOMBON U8	1
			PRESLES U9	2		
			MOISSY U9	2		
		12		10		11
Club recevant	ROISSY EN BRIE		CESSON VSD		LIEUSAINT	
	ROISSY EN BRIE U8	4	CESSON VSD U9	2	LIEUSAINT	2
	GRETZ TOURNAN U8	3	GRETZ TOURNAN U9	2	LESIGNY	2
	VERNEUIL L ETANG	1	USBPO U9	1	CHATELET	2
	MOISSY U8	4	MELUN U9	3	MARLES	3
					MELUN U8	3
		12		8		12
Club recevant	SAVIGNY LE TEMPLE		NANDY		VAUX LA ROCHELLE	
	SAVIGNY U8	2	NANDY U9	2	VAUX U8	3
	PONTHIERRY U8	3	PONTAULT UMS U9	2	USBPO U8	3
	NANDY U8	2	PAYS BIERES	3	OLYMPIQUE DU LOING U8	3
	CHEVRY	2	GUIGNES	3	EBNSP	2
	FONTENAY TRESIGNY	2	OZOUER LE VOULGIS	2		
		11		12		11
Club recevant	PONTHIERRY		HVS		VARENNES	
	PONTHIERRY U9	1	HVS	2	VARENNES	6
	OLYMPIQUE DU LOING U9	4	GATINAIS	3	FONTAINEBLEAU	4
	BOIS LE ROI	2	ST GERMAIN LAVAL	2	GOUAIX	2
	LE MEE U9	4	MORET VENEUX	2		
	GRANDE PAROISSE	1	LA FORET	1		
		12		10		12
Club recevant	PROVINS		PRESLES		AVON	
	PROVINS	4	PRESLES U8	2	AVON	3
	BRAYTOIS	2	BRIARD U8	2	MAROLLES	3
	VAL DE L'YERRES	3	MORMANT U8	2	MONTEREAU	4
	NANGIS	3	JOUY YVRON	2	CHAMPENOIS	2
			LONGUEVILLE	2		
		12	VILLIERS ST GEORGES	1		
				11		12



Football d'Animation
Festifoot U8/U9 - Foot à 5
SAMEDI 31 JANVIER 2026

Club recevant	MELUN		LE MEE		SERVON	
	MELUN U9	3	LE MEE U8	4	SERVON	2
	USBPO U9	1	OZOIR U8	4	GUIGNES	3
	ROISSY U9	1	GRETZ TOURNAN U8	3	LE MEE U9	4
	PRESLES U9	2	BOMBON U8	1	NANDY U9	2
	OZOIR U9	3			BRIARD U9	1
	MOISSY U9	2				
		12		12		12

Club recevant	MOISSY		LESIGNY		DAMMARIE	
	MOISSY U8	4	LESIGNY	2	DAMMARIE U8	4
	MARLES	3	SAVIGNY U8	2	LIEUSAINT	2
	PAYS BIERES	3	CESSON VSD U8	4	AVON	3
			CHEVRY	2	MORET VENEUX	2
			PONTAULT UMS U8	2	LA FORET	1
		10		12		12

Club recevant	GRETZ TOURNAN		MORMANT		FONTAINEBLEAU	
	GRETZ TOURNAN U9	2	MORMANT U8	2	FONTAINEBLEAU	4
	PONTAULT UMS U9	2	GOUAIX	2	OLYMPIQUE DU LOING U9	4
	NANGIS	3	PRESLES U8	2	DAMMARIE U9	2
	VAL DE L'YERRES	3	PROVINS	4	MAROLLES	1
	JOUY YVRON	2	LONGUEVILLE	2	PONTHIERRY U9	1
		12		12		12

Club recevant	MONTEREAU		CESSON		ROISSY EN BRIE	
	MONTEREAU	4	CESSON VSD U9	2	ROISSY EN BRIE U8	4
	CHATELET	2	FONTENAY TRESIGNY	2	VAUX U8	3
	GATINAIS	3	OZOUER LE VOULGIS	2	VERNEUIL L ETANG	1
	VILLIERS ST GEORGES	1	COMBS LA VILLE U9	1		
	BRAYTOIS	2				
		12		7		8

Club recevant	OLYMPIQUE DU LOING		COMBS LA VILLE		EBNSP	
	OLYMPIQUE DU LOING U8	3	COMBS LA VILLE U8	2	EBNSP	2
	MELUN U8	3	PONTHIERRY U8	3	HVS	2
	VARENNES	6	USBPO U8	3	GRANDE PAROISSE	1
			BRIARD U8	2	ST GERMAIN LAVAL	2
			NANDY U8	2	CHAMPENOIS	2
					BOIS LE ROI	2
		12		12		11

Club recevant	FERRIERES		LAGNY		PORTUGAIS PONTAULT	
	FERRIERES	4	LAGNY	5	PORTUGAIS PONTAULT	5
	MOUSSY	1	ST PATHUS	4	VAIRES	6
	BREUILLOISE	4	ANNET	1		
	ST THIBAUT	1				
		10		10		6

Club recevant	VAL D'EUROPE		VAL DE France		CHELLES	
	VAL D'EUROPE	6	VAL DE France	8	CHELLES	7
	MCG	6	THORIGNY	4	ST SOUPPLETS	5
	COURTRY FOOTBALL	2	CHAUCONIN	3	REBAIS	2
		14		15		14

Club recevant	VILLEPARISIS		BRIE FC		OTHIS	
	VILLEPARISIS	5	BRIE FC	5	OTHIS	4
	MEAUX	6	CLAYE	6	CS COURTRY AC	4
			PLAINE DE France	2	MONTHYON	3
		11		13		11

Club recevant	VILLENOY		CHANGIS		QUINCY	
	VILLENOY	3	CHANGIS	2	QUINCY	4
	MCG	3	DAMAMRTIN	8	TRILPORT	4
	LE PIN	2	MEAUX	4		
		8		14		8

Club recevant	ST MARD		FERTE SOUS JOUARRE		EMERAINVILLE	
	ST MARD	3	FERTE SOUS JOUARRE		EMERAINVILLE	2
	NANTEUIL	5	POMMEUSE		BUSSY	6
			BUCEENNE		COLLEGIEN	4
		8		0		12

Club recevant	VAIRES		VAL D'EUROPE		CRECY FC	
	VAIRES	6	VAL D'EUROPE	4	CRECY FC	3
	NOISIEL FA	5	LOGNES	2	JOUARRE	5
	MAGNY	3	TORCY	2	AFPO	3
			CHAMPS FFC	4		
		14		12		11

Club recevant	COULOMMIERS					
	COULOMMIERS	3				
	COSMO	3				
	BRIE EST	1				
	MOUROUX	3				
		10		0		0